

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITE TRAVAIL PROGRES

Ministère du Plan

**PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA  
COMPETIVITE, ET A LA REPONSE AU COVID 19 - (P176074)**

---



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

---

Version Définitive – Mai 2021

# TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et acronymes .....	iv
Liste des figures.....	vi
Liste des tableaux.....	vii
Résumé NON-TECHNIQUE.....	viii
NON-TECHNICAL Summary .....	x
Introduction .....	1
1. Description du projet et de ses activités.....	3
1.1. Contexte et justification.....	3
1.2. Objectif et Principaux résultats attendus.....	4
1.2.1. Objectif de développement .....	4
1.2.2. Résultats attendus ODP.....	4
1.3. Coût et durée du projet.....	4
1.4. Bénéficiaires du Projet .....	4
1.5. Composantes, mécanisme de décaissement .....	5
1.5.1. Composantes.....	5
1.5.2. Mécanisme de décaissement .....	5
1.5.3. Dispositif institutionnel .....	6
1.6. Zone d'intervention du Projet.....	6
1.7. Risques et impacts environnementaux et sociaux.....	6
2. Description de la situation environnementale et sociale de la zone du projet .....	7
2.1 Localisation et situation administrative du projet .....	7
2.2 Cadre biophysique.....	9
2.2.1 Climat .....	9
2.2.2 Sols .....	9
2.2.3 Végétation .....	9
2.2.4 Faune.....	10
2.2.5 Ressources en eau.....	10
2.3 Cadre humain .....	10
2.3.1 Population .....	10
2.3.2 Services sociaux de base .....	11
2.3.2.1 Accès à l'eau et à l'assainissement.....	11
2.3.2.2 Accès aux services de santé .....	13
2.3.2.3 Education.....	14
2.4 Activités socio-économiques.....	14

2.4.1	Agriculture .....	14
2.4.2	Élevage .....	15
2.4.3	Pêche .....	16
2.5	Aperçu du climat économique après la pandémie .....	17
3.	Cadre politique, juridique et institutionnel.....	18
3.1	Cadre politique .....	18
3.1.1	Cadre politique national.....	18
3.1.2	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale .....	19
3.1.3	Analyse comparative des textes nationaux et ceux de la Banque mondiale.....	20
3.2	Cadre juridique.....	22
3.2.1	Cadre juridique international .....	22
3.2.2	Cadre juridique national.....	26
3.3	Cadre institutionnel.....	32
4.	Evaluation des Risques et impacts et propositions des mesures.....	34
4.1	Identification des risques et impacts .....	34
4.1.1	Activités sources des risques et impacts .....	34
4.1.2	Composantes pouvant être impactées .....	34
4.1.3	Risques et impacts du projet.....	34
4.1.3.1	Impacts positifs .....	34
4.1.3.2	Impacts négatifs .....	35
4.2	Proposition des mesures.....	36
5.	Procédure d'analyse et de sélection environnementale .....	38
5.1	Etapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales .....	38
5.2	Responsabilités dans la procédure environnementale et sociale.....	40
6.	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	42
6.1	Dispositions de surveillance et suivi.....	42
6.1.1	Cadre de surveillance environnementale .....	42
6.1.2	Cadre du suivi environnemental .....	42
6.1.3	Indicateurs de suivi.....	43
6.2	Programme Cadre de renforcement des capacités .....	44
6.3	Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	45
6.4	Estimation du coût du PCGES.....	45
7.	Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	46
7.1	Procédure de traitement des plaintes .....	46
7.2	Dispositif.....	49
8.	Résumé des consultations publiques.....	50

Conclusion.....	58
Annexes.....	A

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANPÉIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement
BM :	Banque mondiale
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDI :	Contrat à Durée Interminée
CES :	Cadre Environnemental et Social
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIPMEN :	Centre Incubateur des PME au Niger
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CRA :	Chambre Régionale d'Agriculture
DAO :	Dossiers d'Appel Offre
DEESE :	Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique
DGPD :	Direction Générale de la Programmation du Développement
DR/INS :	Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique
DRESU/DD :	Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement Durable
EAS :	Exploitation et Abus Sexuel
EPI :	Equipements de Protection Individuelle
FAO :	Fonds des Nations pour l'Alimentation et l'Agriculture
FPMH :	Forages Equipés de Pompes à Motricité Humaine
GSP :	Global Soil Partnership
HS :	Harcèlement Sexuel
INS :	Institut National de la Statistique
IST :	Infections Sexuellement Transmissibles
MA/E :	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
ME :	Maison de l'Entreprise
MH/A :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MHE :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
MPME :	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
NES :	Normes Environnementales et Sociales
ODP :	Objectif de Développement du Projet
OSC :	Organisations de la Société Civile
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDES :	Plan de Développement Economique et Social
PECEA :	Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Économique dans l'Agriculture
PIB :	Produit Intérieur Brut
PMA :	Paquet Minimum d'Activité
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PRACC :	Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance
RECA :	Réseau des Chambres d'Agriculture
RN :	République du Niger
SAHFI :	Société Sahélienne de Financement
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SSES :	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
Tat :	Taux d'Accès théorique
TBS :	Taux Brut de Scolarisation

UAM : Université Abdou Moumouni  
UEP : Unité d'Exécution du Projet  
VBG : Violences Basées sur le Genre

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : FPMH de 2017 à 2018 dans la zone du projet .....	12
Figure 2 : Nombre de puits cimentés par région.....	12

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population de la zone concernée par le projet.....	10
Tableau 2 : Taux de couverture géographique en eau potable.....	11
Tableau 3 : Taux d'accès des ménages aux services d'assainissement en 2018.....	13
Tableau 4 : Ratio habitant/personnel de santé dans la zone du projet.....	13
Tableau 5 : Production-rendement-superficies des principales .....	15
Tableau 6 : Effectif cheptel.....	16
Tableau 7 : NES applicables.....	19
Tableau 8 : Analyse comparative des textes nationaux et les NES de la BM .....	20
Tableau 9 : Convention internationales applicables au projet.....	23
Tableau 10 : Cadre juridique national de mise en œuvre du projet .....	27
Tableau 11 : Activités sources d'impacts du projet .....	34
Tableau 12 : Impacts positifs du projet en fonction des activités .....	34
Tableau 13 : Risques et impacts négatifs potentiels du projet.....	36
Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques et impacts du projet.....	37
Tableau 15 : Responsabilités des acteurs dans la procédure.....	40
Tableau 16 : Indicateurs de suivi du CGES.....	43
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des sous –projets .....	44
Tableau 18 : Renforcement des capacités des acteurs .....	44
Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES .....	45
Tableau 20 : Coût du PCGES.....	45
Tableau 21 : Résultats des consultations des parties prenantes .....	51

## RESUME NON-TECHNIQUE

*L'avènement de la pandémie de la maladie à COVID 19 en début d'année 2020 n'a épargné aucun pays au monde même parmi ceux qui disposent de revenu par habitant les plus élevés. Au Niger, le premier cas a été signalé en mars 2020 et les mesures adoptées pour enrayer la propagation de la maladie ont eu des effets négatifs importants sur le contexte socio-économique et culturel.*

*Pour pallier aux conséquences de certaines mesures drastiques, le Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19 - (P176074) a été initié avec l'appui du Royaume du Danemark à l'endroit de producteurs agricoles et d'entreprises du secteur agroalimentaire (transformateurs, commerçants etc.) en vue de les soutenir et soulager les activités.*

*L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est donc de fournir un soutien financier et technique d'urgence aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans certaines chaînes de valeur agricoles pour se remettre de l'impact de la crise de la pandémie de Covid-19 dans les régions de Niamey, Maradi, Diffa et Zinder pour une durée de six (6) mois. Le projet sera structuré autour de deux composantes à savoir la composante 1 portant sur une Aide directe en espèces et la composante 2 portant sur l'amélioration des capacités de production qui vise à renforcer les capacités de production des petits producteurs du secteur de l'agroalimentaire / agro-industrie et de les aider à réorienter leurs modes de production ou de livraison dans le contexte de la pandémie.*

*Le projet sera mis à travers l'UEP/PRACC en partenariat avec les structures comme la Maison de l'entreprise, le RECA, les CRA, le CIPMEN, le SAHFI, le H i3N.*

*Selon l'Institut National de la Statistique (INS,2021), la population de la zone du projet est estimée à 12 170 854 d'habitants dont 6 102 539 hommes et 6 068 315 femmes.*

*L'économie nigérienne est dominée par le secteur informel qui représente plus de 60% du Produit Intérieur Brut (PIB). Quant à la base formelle du secteur privé du pays, elle est l'une des plus petites de la région et compte moins de 6 000 entreprises formelles, dont 77% emploient moins de 10 personnes (INS, 2017).*

*Le projet se mettra en œuvre dans un cadre politique, juridique et institutionnel respectant les standards nationaux et internationaux. Ainsi, au plan national, il s'agit entre autres de la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017, le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021. Au plan international, le projet s'aligne au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (CES) à travers quatre normes environnementales et sociales.*

*La mise en œuvre du projet aura des impacts positifs importants comme le maintien de l'emploi, la relance de la production, la création des nouveaux emplois, l'amélioration de la résilience des entreprises face aux effets de la pandémie, la reprise économique, la contribution à l'amélioration des conditions de vie, etc.*

*Néanmoins, il est aussi attendu des impacts négatifs sur l'environnement humain comme les risques de mécontentement social suite au processus de sélection des entreprises bénéficiaires ou des prestataires, des risques de conflits liés au choix des prestataires/fournisseurs des kits de production, des risques d'accidents et des blessures au cours de la manutention des kits, des risques de contamination au COVID-19 ou des IST, etc.*

*Pour prévenir et atténuer les risques et impacts, une procédure permet de faire le screening et d'adresser les mesures qui s'imposent. Elles portent pour l'essentiel sur la sensibilisation des acteurs sur les critères d'éligibilité au financement du projet, le recours à un Mécanisme de Gestion des Plaintes qui sera mis en place le respect des règles et procédures de passation de marché d'acquisition des kits, l'implication des acteurs dans le processus de passation de marché d'acquisition des kits, la dotation des employés des fournisseurs en EPI.*

*Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est proposé avec des couts de mise en œuvre estimés à Soixante-sept millions (67 000 000) FCFA.*

## NON-TECHNICAL SUMMARY

*The COVID-19 pandemic in early 2020 has spared no country in the world, even among those with the highest per capita income. In Niger, the first case was reported in March 2020 and the measures adopted to stop the spread of the disease had significant negative effects on the socio-economic and cultural context. To mitigate the consequences of certain drastic measures, the Investment climate, Competitiveness support and COVID-19 response project - (P176074) was initiated with the support of the Kingdom of Denmark for the enterprises of the agricultural sector in order to support them and enhance their productive capabilities.*

*The Project Development Objective (PDO) is therefore to provide emergency financial and technical support to Micro, Small and Medium Enterprises (MSMEs) in selected agriculture value chains to recover from the impact of the Covid-19 pandemic crisis in the regions of Niamey, Maradi, Diffa and Zinder for a period of six (6) months.*

*The project will consist of two components, namely component 1 relating to direct cash support and component 2 relating to the improvement of production capacities which aims to strengthen the production capabilities of small-scale agribusiness/agroindustry producers and help them reorient their production or delivery methods in the context of the pandemic.*

*The project will be implemented through the UEP / PRACC in partnership with structures such as the Maison de l'Entreprise, RECA, CRAs, CIPMEN, SAHFI, H i3N.*

*According to the National Institute of Statistics (INS, 2021), the population of the project area is estimated at 12,170,854, including 6,102,539 men and 6,068,315 women. The Nigerien economy is dominated by the informal sector which represents more than 60% of the Gross Domestic Product (GDP). As for the country's formal private sector base, it is one of the smallest in the region and has fewer than 6,000 formal enterprises, 77% of which employ less than 10 people (INS, 2017).*

*The project will be implemented within a political, legal and institutional framework with respect to national and international standards. Thus, at the national level, it comprises the National Policy on Environment and Sustainable Development adopted by Decree N°2016-522/PRN/ME/DD of September 28, 2016, the National Plan of Environment for Sustainable Development (PNEDD), the Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035) adopted in 2017, the Economic and Social Development Plan 2017-2021. The international texts of the implementation of the project will consist of the Environmental and Social Framework of the World Bank (CES) through four environmental and social standards.*

*The project will have significant positive impacts such as maintaining employment, relaunching production, creating new jobs, improving the resilience agribusiness/agroindustry sectors to the effects of the pandemic, economic recovery, contribution to improving living conditions, etc.*

*However, negative impacts on the human environment are also expected, such as the risk of social discontent following the selection process of beneficiary enterprises or service providers, risks of conflicts linked to the choice of service providers/suppliers of*

*production kits, risks of accidents and injuries during the handling of the kits, risks of contamination with COVID-19 or Sexually transmitted infections (STI), etc.*

*To prevent and mitigate risks and impacts, a procedure for screening and addressing the necessary measures was developed. They include the sensitization of stakeholders on the eligibility criteria for project funding, the compliance with the rules and procurement procedures for the acquisition of kits, the involvement of stakeholders in the procurement process for the acquisition of kits, the provision of PPE to employees.*

*In addition, a Complaint Management mechanism has been defined and allows actors who feel aggrieved to express their complaints.*

*An Environmental and Social Management Framework Plan is proposed with implementation costs estimated at Sixty-seven million (67,000,000) FCFA*

# INTRODUCTION

Au Niger comme dans la plupart des pays du monde, la lutte contre la pandémie de la maladie à COVID 19 a nécessité la mise en place de plusieurs mesures contraignantes ayant eu des répercussions négatives sur l'ensemble des secteurs socio-économiques.

Ainsi, malgré l'amélioration de la performance économique du PIB en 2019 estimée à 5,8 % selon la Banque mondiale, l'apparition du premier cas le 19 mars 2020 a fait prendre d'importantes mesures pour prévenir et arrêter la propagation du virus méconnu de la plupart des scientifiques. Ces mesures sont entre autres la fermeture des établissements scolaires, des lieux de culte et des frontières terrestres et aériennes, la mise en place d'une ceinture sanitaire isolant Niamey qui est le principal carrefour économique du reste du pays, etc.

Pour nombreux de projets et programmes de développement, ces mesures ont porté un coup d'arrêt sans précédent quant à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour le portefeuille du Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Économique dans l'Agriculture (PECEA) constitué de producteurs agricoles et d'entreprises du secteur agroalimentaires (transformateurs, commerçants etc.), il fallait soutenir les différentes catégories d'entreprises et soulager les activités.

Comme solution urgente, le Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19 - (P176074) a été initié avec l'appui du Royaume du Danemark comme fonds de riposte, en vue de maintenir viables d'une part ces entreprises, et d'autre part faciliter la relance de leurs activités.

Conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui assure l'administration du fonds, il a été requis l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme stipulé par la Norme Environnementale et Sociale N° 1, également en conformité avec la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement.

La démarche méthodologique déployée dans le cadre de la réalisation de cette étude a comporté la recherche documentaire, les consultations des parties prenantes, la rédaction du présent rapport structuré des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Non technical summary ;
- Introduction ;
- Présentation du projet ;
- Analyse de la situation environnementale et sociale de la zone du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Identification des risques et impacts et proposition des mesures ;
- Procédure d'analyse et de sélection environnementale
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Mécanisme de Gestion des Plantes
- Résumé des consultations publiques ;

- Conclusion ;
- Annexes.

# 1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES ACTIVITES

## 1.1. Contexte et justification

Au lendemain de l'adoption des mesures sanitaires en vue de lutter contre la propagation de la maladie à Covid-19, le Niger à l'instar des autres pays a fermé ses frontières aériennes et terrestres, instauré l'isolement de la capitale Niamey, fermé les marchés et les établissements publics. Dans les zones de production agricole, ces mesures ont eu pour effet de restreindre les transports entraînant du coup une hausse du stock en matières premières agricoles d'une part, et une raréfaction d'approvisionnement d'autre part dans les zones de consommation.

Dans ces circonstances, le Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Économique dans l'Agriculture (PECEA) mis en vigueur en vue d'appuyer les entreprises et producteurs agricoles s'est retrouvé véritablement affecté par les effets des mesures barrières prises par le gouvernement.

C'est ainsi que les prévisions de croissance ont été revues à la baisse, passant de 6,9% à 4,1 % suite à la baisse de la croissance des principaux partenaires commerciaux comme le Nigéria, ainsi que l'effondrement des prix des matières premières (y compris le pétrole<sup>1</sup> et l'uranium) expliquent cette contraction avec déjà une base d'exportation assez étroite. L'impact direct du verrouillage / fermeture des activités de service a également eu un impact sur la population qui regorge en majorité de travailleurs à haut risque, étant donné la nature informelle de la plupart des emplois sans accès à des mécanismes de soutien formels. En témoignent les chiffres d'une enquête réalisée et qui indique que 90 % des entreprises récemment interrogées ont été touchées par l'impact de la maladie à COVID-19 parmi lesquelles 20% ont temporairement fermé, 27% sont incapables de survivre plus d'un mois sans soutien, 38% entre 30 et 60 jours et 16% entre 60 et 90 jours (enquête T-Ventures) (INS, 2020).

Pour pallier aux conséquences de la pandémie, le Gouvernement a pris des dispositions orientées vers les petites, moyennes et grandes entreprises avec des conditions d'éligibilité assez drastiques<sup>2</sup> pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) agro-industrielles.

Il est alors apparu urgent pour la Banque mondiale assurant l'administration de la composante 2 du PECEA de trouver une solution pour réduire l'impact de cette crise pandémique sur les entreprises en introduisant une requête de financement auprès de l'Ambassade du Danemark pour financer une initiative de réponse rapide et ciblée destinée à assurer la résilience économique des acteurs privés agricoles dans les zones d'interventions du programme (Diffa, Maradi, Niamey et Zinder).

<sup>1</sup> Report du projet de réalisation du pipeline de pétrole brut reliant le bloc pétrolier d'Agadem au port de Semé (Bénin)

<sup>2</sup> bilans des trois ans – preuves d'emplois CDI & CDD – évaluation de perte en chiffre d'affaire etc.

## 1.2. Objectif et Principaux résultats attendus

### 1.2.1. Objectif de développement

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir un soutien financier et technique d'urgence aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans certaines chaînes de valeur agricoles pour se remettre de l'impact de la crise de la pandémie de Covid-19.

### 1.2.2. Résultats attendus ODP

De manière générale, les objectifs de l'opération proposée sont les suivants : i) le projet proposé sera conçu comme une initiative de réponse rapide ciblant les entreprises indépendantes et informelles opérant dans le secteur de l'agro-industrie et du tourisme ; ii) développer le cadre de résultats pour saisir l'impact de la nouvelle fenêtre visant à aider le privé secteur face à la pandémie.

Les indicateurs de résultats proposés sont les suivants :

- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien dans le cadre du Fonds d'intervention COVID ;
- Pourcentage d'emplois sauvés au cours des six mois suivant la réception du soutien du Fonds de réponse COVID.

## 1.3. Coût et durée du projet

Le montant du financement s'élève à vingt millions (20 000 000) DKK soit environ un milliard sept cent cinquante-neuf millions quatorze mille neuf cent cinquante-un 1 759 014 951 FCFA pour une durée de six (06) mois.

## 1.4. Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires de l'appui sont des structures partenaires du PRACC qui relèvent de trois guichets pour trois extrants identifiés à savoir :

- Guichet de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) -Extrant 1 : Il est composé d'exploitations agricoles familiales (producteurs et productrices agricoles, éleveurs, pêcheurs, aviculteurs), les jeunes agriculteurs et agricultrices cibles affectées par les effets du COVID 19.
- Guichet Maison de l'Entreprise et CIPMEN – Extrant 2 : Les micros, petites et moyennes entreprises intervenant dans la commercialisation et la transformation des produits agro-pastoraux, la fourniture d'intrants agricoles et zoo-vétérinaires, les entreprises des secteurs et zones cibles sont appuyées pour atténuer les effets de la propagation de la pandémie.
- Guichet SAHFI, ME et CIPMEM - Extrant 3 : Les entreprises fournisseurs de services et de débouchés, de petites manufactures et artisanat pour le secteur agricole et l'agro-industrie affectées par les effets du covid19.

## 1.5. Composantes, mécanisme de décaissement

### 1.5.1. Composantes

Le projet sera structuré autour de deux composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Aide directe en espèces

L'objectif de la mise à disposition de liquidités est de préserver la valeur des entreprises bénéficiant du soutien. Cette composante fournira des injections de liquidités aux micros, petites et moyennes entreprises formelles ou informelles éligibles pour couvrir une partie de leurs coûts fixes et / ou une partie des salaires de leurs employés. Ce qui leur permettra d'être mieux préparé à relancer les activités une fois la crise terminée.

Les subventions directes en espèces et les programmes de contrepartie en espèces se sont avérés efficaces dans d'autres contextes.

Pour les entreprises informelles, le coût moyen du soutien de liquidité est estimé à 45 000 FCFA par mois. Pour les entreprises formelles, le soutien est calculé comme suit : i) 150 000 FCFA par mois pour les microentreprises ; ii) 500 000 FCFA par mois pour les petites entreprises et ; iii) 2 500 000 FCFA par mois pour les moyennes entreprises.

Ces injections doivent être versées pendant une période de quatre mois, aux entreprises vulnérables dans le contexte de la crise du COVID-19.

Avec un nombre ciblé de bénéficiaires estimé à 2820, le coût du soutien de liquidité sur la période de quatre mois est de 1,416 Milliard FCFA.

- Composante 2 : amélioration des capacités de production

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités de production des petits producteurs du secteur de l'agroalimentaire / agro-industrie et de les aider à réorienter leurs modes de production ou de livraison dans le contexte de la pandémie. Cette composante soutiendra l'acquisition de petits kits de production pour 800 opérateurs éligibles par le biais du mécanisme de subvention de contrepartie existant dans le cadre du projet en cours. 250 000 millions FCFA supplémentaires seront alloués pour étendre le mécanisme de subvention de contrepartie.

Le soutien des deux activités sera fourni à un large éventail d'entreprises grâce à une couverture nationale, contribuant ainsi à une répartition équitable dans tout le pays.

### 1.5.2. Mécanisme de décaissement

Il est structuré autour des deux activités à savoir :

- Activité 1 : Appui direct en espèces

Le décaissement du soutien de liquidité sera traité par comptes bancaires des bénéficiaires et plateformes de financement numérique. Une catégorie de décaissement spécifique sera créée. Le mécanisme de subvention de contrepartie existant géré par la Maison de l'Entreprise sera reconstitué pour soutenir l'amélioration des capacités.

- Activité 2 : Renforcement des capacités productives

Le mécanisme de décaissement sera le même que pour le projet d'appui au climat des affaires et à la compétitivité (P148839) existant. Les décaissements provenant du don / crédit de la Banque suivront la méthode basée sur les transactions, c'est-à-dire les relevés de dépenses. Les autres modalités de décaissement comprendront les paiements directs, les remboursements et les engagements spéciaux.

### 1.5.3. Dispositif institutionnel

Le Projet va s'appuyer sur l'accord initial Danida – Banque mondiale à travers le Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) dont les partenaires d'exécution sont les CRA et le RECA, la Maison de l'Entreprise, le CIPMEN et SAHFI SA.

La gestion financière se fera conformément aux procédures de la Banque mondiale et du manuel de procédures administratives et financières du PRACC pour les cas d'urgence sanitaire.

Afin d'assurer une plus grande efficacité et efficience dans la mise en œuvre du Projet, il a été prévu l'installation de deux comités :

- Un Comité Technique chargé de faire des propositions des types d'interventions, le ciblage et les modalités de mise en œuvre ainsi que le suivi de la mise en œuvre des appuis.
- Un Comité de Pilotage chargé d'examiner et d'approuver les propositions du Comité technique, de prendre des décisions et d'encadrer les interventions.

## 1.6. Zone d'intervention du Projet

Le projet couvrira quatre (04) des huit (08) régions du Niger à savoir Niamey, Maradi, Zinder et Diffa. La première composante relative à l'aide directe en espèces aux petites micros et petites et moyennes entreprises formelles ou informelles éligibles du secteur agricole a pour objectif de toucher 2820 bénéficiaires. La deuxième composante portant sur le renforcement des capacités productives, vise à atteindre 800 opérateurs éligibles.

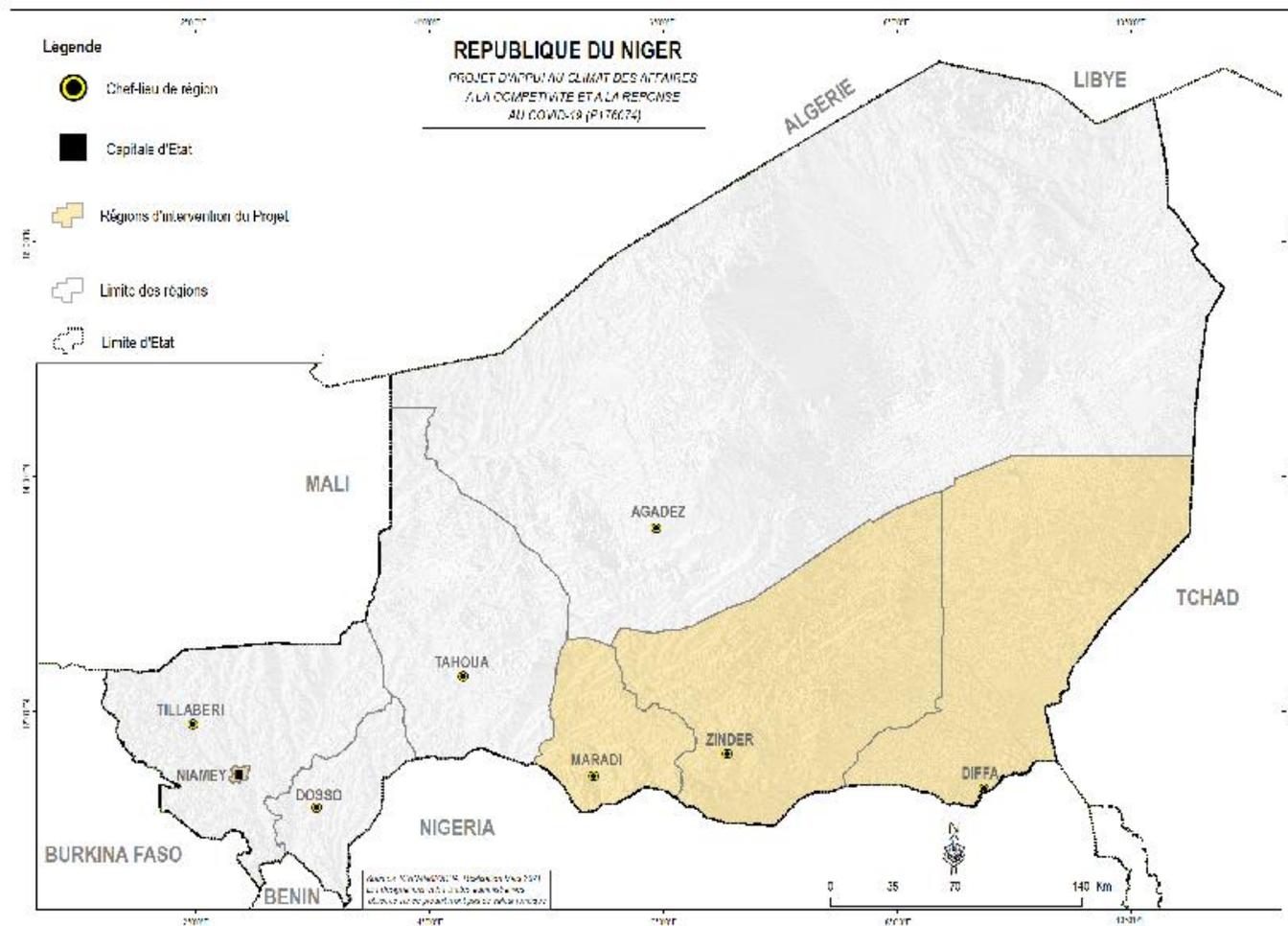
## 1.7. Risques et impacts environnementaux et sociaux

L'évaluation environnementale préliminaire a établi que le financement n'occasionnera pas d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement dans la zone d'insertion et a permis la classification du Projet dans la catégorie de projet à « Risque modéré ».

## 2. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

### 2.1 Localisation et situation administrative du projet

Le Projet d'appui au Climat des affaires, à la compétitivité et la réponse à la COVID-19 (P176074) concernera les régions de Diffa, Maradi, Niamey et Zinder. La carte 1 qui suit présente la situation administrative de la zone du Projet.



**Carte 1 : Situation administrative de la zone du projet**

## 2.2 Cadre biophysique

### 2.2.1 Climat

Le projet couvrira quatre (4) des huit régions à savoir Diffa, Zinder, Maradi et Niamey caractérisées par les principales zones climatiques suivantes (DMN, 2020) :

- la zone Saharienne qui est définie par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 200 mm. Son climat de type aride ou semi -aride présente des températures moyennes élevées avec des extrêmes très contrastées, une humidité relative très basse et des précipitations rares et irrégulières. Dans le cadre du projet, cette zone couvre les parties nord des régions de Diffa et Zinder.
- la zone sahélienne qui comprend :
  - la zone Saharo-sahélienne définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 200 et 300 mm. Elle constitue la transition entre le Sahara et le Sahel, avec des précipitations aléatoires. Dans le cadre du projet, cette zone concerne le sud de la région de Diffa, le Nord Maradi et la partie centrale de la région de Zinder.
  - la zone Sahélo-sahélienne : elle est définie par une pluviométrie moyenne comprise entre 400 et 600 mm/an. Les écosystèmes présents sont caractéristiques des zones de transition. Elle concerne l'extrême sud des régions de Zinder et Maradi et une partie de la région de Niamey.

### 2.2.2 Sols

Selon le Global Soil Partnership (GSP, 2013), les principaux types de sol qu'on rencontre dans les régions constituant la zone du projet sont :

- les sols ferrugineux non ou peu lessivés ;
- les sol hydromorphes à pseudogley issus de granites calco-alcalins ;
- les sols hydromorphes minéraux ;
- les sols minéraux bruts ;
- les fluvisols ;
- les vertisols hydromorphes structurés.

### 2.2.3 Végétation

Le potentiel végétal de la zone du projet varie en fonction du contexte géomorphologique et climatique. Ainsi, le domaine saharien est marqué par l'absence quasi totale de végétation à l'exception des koris, des cuvettes ou oasis. La caractéristique principale de cette végétation est qu'elle est constituée d'éphémérophytes (thérophytes des déserts, accomplissant tous leurs cycles reproductifs en quelques jours, après la pluie).

Au niveau du domaine saharo-sahélienne, la végétation naturelle est composée principalement d'épineuses xérophytes dont la densité moyenne augmente vers l'isohyète 300 millimètres.

La zone sahélo-soudanienne est marquée par une végétation constituée par des savanes arbustives ou arborées avec des taux de recouvrement assez variés.

Il faudrait par ailleurs noter l'existence des plantations forestières (constituées de Ceintures vertes et bois autour des villages) et des formations spécifiques comme les palmeraies et les gomméraires (RN, 2020).

## 2.2.4 Faune

La zone du projet regorge d'importantes potentialités fauniques. Les petits mammifères sont partout présents, tandis que les grands sont retranchés dans les zones dédiées à la sauvegarde et à leur conservation ou dans des endroits où ils peuvent subir moins de perturbation. Il s'agit notamment de la Réserve Naturelle Nationale de Termit et TinTouma d'une superficie de 97000 Km<sup>2</sup> (pour la conservation de certaines espèces fauniques menacées de disparition : grandes antilopes (*Addax nasomaculatus*) sahariennes vivant en liberté au monde, Gazelle dama (*Nanger dama dama*), guépard saharien (*Acynonix jubatus hecki*), le Mouflon à manchette (*Ammotragus Lervia*) et de bien d'autres espèces d'oiseaux et de reptiles) et la Réserve totale de faune de Gadabédji, d'une superficie de 76000 ha (Gazelles dorcas (*Gazella dorcas dorcas*) et des gazelles rufifrons (*Gazella rufifrons*), singes patas (*Erythrocebus patas patas*), etc.).

## 2.2.5 Ressources en eau

Dans les régions formant la zone du projet, les ressources en eau sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines.

Ainsi, les eaux de surface comprennent : la Komadougou, la korama, les Goulbis (Goulbi Maradi et Goulbi N'Kaba), la Tarka et le fleuve Niger (MHE, 2011).

Il faudrait par ailleurs noter l'existence de plusieurs mares permanentes et semi permanentes naturelles ainsi que des retenues d'eau artificielles.

Les eaux souterraines quant à elles sont composées de la nappe du viséen (région de Niamey), la nappe du continental intercalaire (Maradi et Zinder), la nappe discontinue du socle (Maradi et Zinder), la nappe du Korama (région de Zinder), la nappe du Manga qui concerne les régions de Zinder et Diffa.

## 2.3 Cadre humain

### 2.3.1 Population

Le tableau 1 qui suit illustre la population des régions concernées selon le genre masculin et féminin.

Tableau 1 : Population de la zone concernée par le projet

Régions	Hommes	Femmes	Totaux
Diffa	402 005	386 469	788 474
Maradi	2 465 888	2 469 864	4 935 752
Niamey	678 572	687 355	1 365 927
Zinder	2 556 074	2 524 627	5 080 701

Régions	Hommes	Femmes	Totaux
Totaux	6 102 539	6 068 315	<b>12 170 854</b>

*INS, 2021*

Selon l'Institut National de la Statistique (INS,2021), la population de la zone du projet est estimée à 12 170 854 d'habitants dont 6 102 539 hommes et 6 068 315 femmes comme le montre le tableau 1 ci-dessus. La proportion de la population vivant en milieu urbain en 2019 est estimée à 22% (soit 2 393 500 habitants). Celle vivant en milieu rural au cours de la même année est de 78%.

## 2.3.2 Services sociaux de base

### 2.3.2.1 Accès à l'eau et à l'assainissement

L'accès à l'eau dans la zone du projet en 2018 se caractérise par une amélioration des indicateurs grâce aux actions mises par l'état et les partenaires du secteur. C'est ainsi que le taux de couverture géographique en eau potable (en %) a évolué sensiblement dans chacune des quatre (4) régions concernées comme l'illustre les données de 2018 comparées à 2017 (cf. tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Taux de couverture géographique en eau potable

Régions	Années	
	2017	2018
Diffa	63,74	64,00
Maradi	80,26	80,47
Niamey	69,13	71,72
Zinder	59,91	60,29
<b>Niger</b>	<b>70,85</b>	<b>71,14</b>

*INS, 2019*

Le taux de couverture géographique en eau potable est moyennement satisfaisant et augmente légèrement au niveau national où il passe de 70,85 en 2017 à 71,14 en 2018. Bien entendu, le constat reste le même au des régions. À cet effet, on remarque une petite hausse qui va de 0,36 à 1,59 dans les Régions de Diffa, Maradi, Niamey et Zinder comme illustre le tableau précédent.

Enfin, la situation des infrastructures notamment le nombre de forages équipés en pompe à motricité humaine (FPMH) et les puits cimentés en 2017 et 2018 est illustrée par les figures 1 et 2 qui suivent.

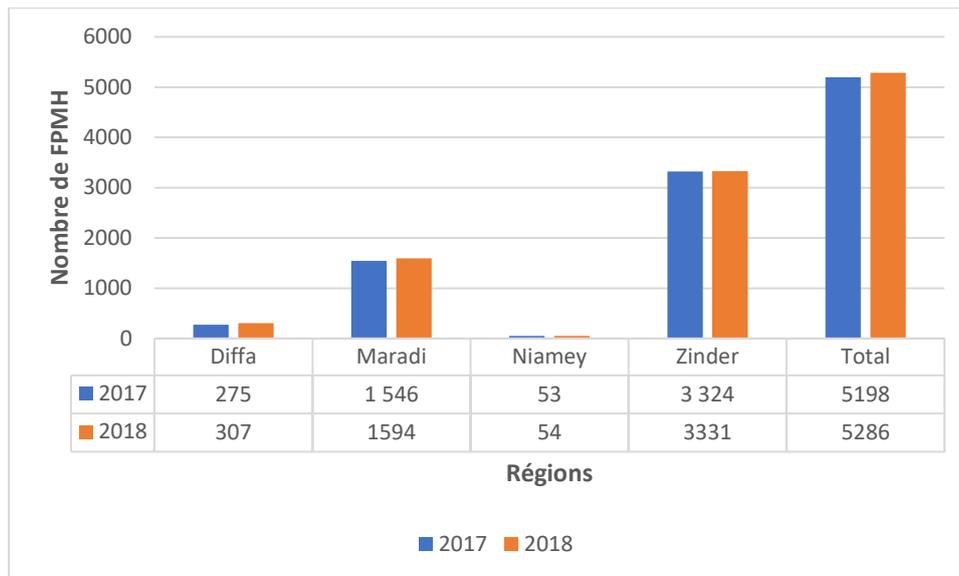


Figure 1 : FPMH de 2017 à 2018 dans la zone du projet

En termes d'infrastructures d'hydraulique au total 5286 forages équipés en pompe à motricité humaine sont comptés en 2018 dans les quatre régions concernées contre 5198 en 2017. Ce qui dénote la construction de seulement 88 nouveaux forages à l'intervalle d'une année. Il est aussi remarqué que plus de la moitié est concentré dans la région de Zinder où dans 5286 forages comptés en 2018 3331 se trouvent dans la région de Zinder.

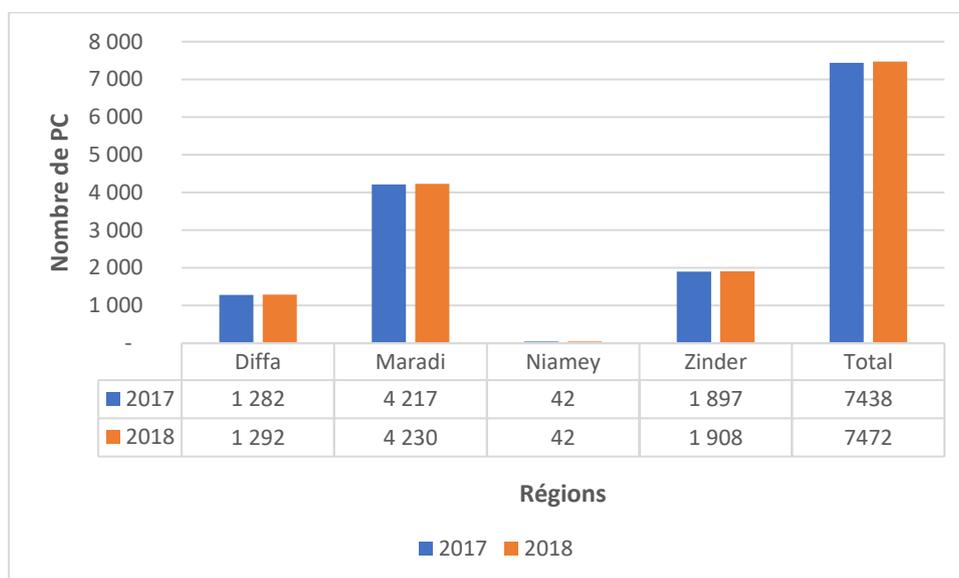


Figure 2 : Nombre de puits cimentés par région

Cependant, en ce qui concerne les puits cimentés au total 7472 sont enregistrés dans les quatre régions concernées en 2018 contre 7438 en 2017, ce qui démontre la situation récurrente en matière de construction des puits cimentés où seulement 34 puits cimentés ont été construits entre 2017 et 2018. Il est à noter aussi que à la différence de forage la majorité de puits sont concentrés dans la région de Maradi où dans 7472 puits cimentés enregistrés en 2018 dans les quatre régions concernées 4230 sont dans la région de Maradi.

En matière d'assainissement, le Taux d'accès des ménages aux différents services en 2018 est donné dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Taux d'accès des ménages aux services d'assainissement en 2018

Régions	Défécation à l'air libre	Service non amélioré	Service limité	Service élémentaire (basique)	Service optimum
Diffa	67,8	5,1	3,4	19,1	4,6
Maradi	72,9	6,9	4,1	13,1	3
Niamey	4,7	7,3	24,7	39,2	24,1
Zinder	74	6,3	4,1	11,7	3,9
<b>Niger</b>	<b>70,7</b>	<b>6,3</b>	<b>6,4</b>	<b>12,5</b>	<b>4,1</b>

MH/A, 2019

A l'échelle de la zone du projet, on constate que le service optimum d'assainissement varie de 3% dans la région de Maradi à 24,1% dans la région de Niamey. Il ressort que les régions de Niamey et Diffa dépassent la moyenne nationale qui est de 4,1%.

Le taux moyen national de défécation à l'air libre qui est de 70,7% est dépassé dans deux (2) des quatre (4) régions de la zone du projet. Il s'agit de Zinder avec 74% et Maradi avec 72,9%

### 2.3.2.2 Accès aux services de santé

Au niveau de la zone du projet, les efforts de l'Etat et des partenaires ont permis l'amélioration des indicateurs d'accès aux services de santé au profit des populations concernées. C'est ainsi en 2018, le nombre de centre de formations sanitaires (publics et privés) pour les quatre (4) régions était de 1879 contre 1843 en 2017. Quant au nombre de lits d'hospitalisation (publics et privés), il était de 3900 en 2018 contre 2624 en 2017 (INS, 2019).

Le nombre du personnel soignant en 2018, toute catégorie confondue, était de 123 dans la région de Diffa, 470 dans la région de Maradi, 574 et 677 dans celles de Niamey et Zinder respectivement (INS,2019).

Le ratio habitants par personnel de santé en 2018 pour les quatre (4) régions qui constituent la zone du projet est donné dans le tableau 4 qui suit.

Le Taux de couverture sanitaire en Paquet Minimum d'Activité (PMA), en 2018 est de 47,63% dans la région de Diffa, 46,66% à Maradi et 99,09% et 41,67% pour les régions de Niamey et Zinder respectivement.

Tableau 4 : Ratio habitant/personnel de santé dans la zone du projet

Ratio	Régions				Noms OMS
	Diffa	Maradi	Niamey	Zinder	
Nombre d'habitants/médecin	35712	77518	18559	65985	1/10000
Nombre d'habitants/infirmier	4826	7383	2751	4542	1/5000

INS, 2019

En termes de ratio médecin par habitants, ce tableau démontre que ce dernier n'est pas respecté dans la mesure où il peut atteindre jusqu'à 65985 habitants par Médecins dans certaines régions concernées en l'occurrence Zinder. Par contre, concernant les nombres d'habitants par infirmier, le ratio est respecté dans presque trois régions parmi les quatre à l'exception de Maradi où il peut atteindre jusqu'à 7383 habitants par un seul infirmier.

### 2.3.2.3 Education

En matière d'éducation, on distingue dans la zone du projet, le préscolaire, le primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel et technique et l'Enseignement supérieur.

Au niveau de l'enseignement préscolaire, en 2017, la zone du projet comptait 100760 élèves (public et privé confondus) soit 56,91% de l'effectif total du Niger estimé à 177021 élèves au cours de la même année. Le nombre d'écoles était de 1424 pour les quatre régions concernées par le projet, soit 48,41% du total national qui était de 2941 écoles (INS,2019).

Au niveau du primaire, en 2017, il a été dénombré 1386288 élèves sur l'ensemble des régions constituant la zone du projet. Ce qui représente 50,07% de l'effectif national (2 768 305 élèves).

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) varie selon les régions. Il est de 59,1% à Diffa, 81,7% à Maradi, 60,6% à Zinder et 144,4% au niveau de la région de Niamey (INS, 2019). Ainsi, les régions de Maradi et Niamey affichent des taux supérieurs au taux moyen national qui était de 77,8%.

Concernant l'enseignement secondaire, il est subdivisé en collège et lycée soit premier (1er) et deuxième (2ème) cycle. Au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays comprenant la zone du projet, l'effectif des élèves du secondaire 1er cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018.

Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2ème cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018 (INS, 2019)

Au niveau de l'enseignement supérieur, les universités et les instituts de formation supérieure publics et privés sont localisés dans les grands centres urbains de la zone du projet. Ainsi, au cours de l'année académique 2016-2017 (universités et instituts publics), l'effectif des étudiants était de 30676 répartis comme suit : Université de Diffa : 180 ; Université de Maradi : 3 565 ; Université de Zinder : 5 489 et l'Université Abdou Moumouni de Niamey (UAM) avec 21 442 étudiants (INS, 2018).

## 2.4 Activités socio-économiques

### 2.4.1 Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations de la zone du projet. En effet, en 2019, cette dernière totalise une population agricole (formée par

l'ensemble des membres des ménages agricoles) estimée à 7 663 751 personnes soit 48,62% de la population agricole totale du Niger évaluée à 15 760 738 personnes (MA/E, 2020).

La production agricole repose sur les systèmes de cultures pluviales, de décrues et irriguées. Ainsi, selon les résultats définitifs de la campagne agricole 2020, les rendements, superficies ainsi que les productions du mil, du sorgho, du maïs, du riz et de l'arachide dans la zone du projet sont données dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Production-rendement-superficies des principales

Spéculation	Variables	Régions			
		Diffa	Maradi	Niamey	Zinder
Mil	Superficie	82 303	1 448 669	19 226	1 432 703
	Rendement	322	480	123	499
	Production	26 530	695 648	2 374	714 526
Sorgho	Superficie	23 801	1 060 556	641	1 167 457
	Rendement	319	503	234	478
	Production	7 595	532 959	150	558 405
Maïs	Superficie	-	1 573	9	432
	Rendement	-	626	385	813
	Production	-	984	3	352
Riz	Superficie	220	-	1 315	1 118
	Rendement	1 185	-	5 515	3728
	Production	261	-	7 250	4 169
Niébé	Superficie	45 897	1 189 471	13 433	1 271 080
	Rendement	388	404	258	413
	Production	17 790	481 045	3 468	524 63
Arachide	Superficie	4 587	318 320	131	390 699
	Rendement	543	641	331	586
	Production	2 490	203 944	43	228 907

MA/E, 2020

Les principales difficultés auxquelles le secteur est confronté sont l'aggravation des contraintes climatiques entraînant la rareté et la mauvaise répartition des pluies dans le temps et l'espace, la pression démographique qui accentue la pression sur les terres, les systèmes de production (techniques et technologies) peu performants, l'exiguïté accrue de culture et des parcelles pour les cultures irriguées rendant ainsi l'exploitation non-viable au plan économique, les difficultés dans l'entretien des ouvrages, etc.

## 2.4.2 Élevage

Dans la zone du projet, l'élevage constitue la seconde activité économique des populations après l'agriculture. En effet, le sous-secteur de l'élevage joue un rôle prépondérant dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en raison non seulement de son apport en produits animaux de haute valeur nutritive mais aussi et surtout par la création d'emplois et de revenus substantiels au profit de la population rurale.

L'effectif du cheptel en 2017 dans la zone du projet est donné dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Effectif cheptel

Cheptel	Effectif par région			
	Diffa	Maradi	Niamey	Zinder
Bovins	1 291 480	2 249 100	73 598	2 833 635
Ovins	898 040	2 207 712	209 679	3 123 211
Caprins	1 402 949	3 124 983	120 558	4 630 874
Camelins	415 794	290 039	49	250 108
Equins	50 019	17 773	309	119 584
Asins	169 592	227 596	3 132	356 474
<b>Total</b>	<b>4 227 874</b>	<b>8 117 203</b>	<b>407 325</b>	<b>11 313 886</b>

*INS, 2018*

Les principales difficultés qui limitent le développement de l'élevage dans la zone sont : le mauvais maillage des points d'eau qui ne permet pas une exploitation rationnelle des pâturages, la colonisation des aires par les plantes envahissantes non appréciées, la faible organisation des producteurs dans le domaine de la commercialisation des animaux et de leurs produits, la non matérialisation de certains couloirs de passage des animaux, la persistance de certaines maladies animales, l'insuffisance des services de proximité et le faible encadrement des éleveurs, l'urbanisation ; etc.

### 2.4.3 Pêche

Dans la zone du projet, la pêche s'effectue au niveau du fleuve Niger, la Komadougou Yobé, les lacs (Lac Tchad et lac de Madarounfa), les mares et les quelques retenues artificielles. Le potentiel halieutique des mares est sous-exploité, notamment du fait de difficultés d'accessibilité et de l'éloignement des centres de consommation, mais aussi en raison des difficultés d'approvisionnement en intrants halieutiques comme les alevins, les aliments (FAO, 2017 cité dans RN, 2020). L'ichtyofaune est variée : 112 espèces de poissons ont été recensées dans le fleuve Niger, la Komadougou et le lac Tchad (RN, 2020).

D'une manière générale, le secteur de la pêche se caractérise par une offre déficitaire et une demande contrariée par le faible pouvoir d'achat des consommateurs (FAO, 2017 cité dans RN, 2020). La pêche joue un rôle significatif en termes de lutte contre la pauvreté et de couverture des besoins en protéines animales des familles d'agriculteurs-pêcheurs et des consommateurs. En 2016, la production des poissons dans la région de Niamey était de 422,61 tonnes (DR INS/NY). Elle était de 28037,73 tonnes en 2014 dans la région de Diffa (DR INS/DIFFA, 2018) et 25,675 tonnes au titre de la région de Maradi. Enfin, dans la région de Zinder, la capture en pêche contrôlée était de 260 tonnes en 2015 (DR/INS /ZR, 2017).

## 2.5 Aperçu du climat économique après la pandémie

Au plan économique, à l'instar des pays à revenu faible, la crise de la maladie à COVI 19 a eu des effets négatifs sur plusieurs secteurs d'activités. Avant la crise, les prévisions de croissance de l'année 2020 tablaient sur 6,9% du PIB à un taux d'inflation de 4,1 % (INS, 2020)

Avec la crise et l'adoption des mesures de fermeture des frontières et la suspension des activités comme les transports, les effets potentiels sur les travailleurs, les exploitations agricoles familiales, les entreprises et l'économie sont importants et se produisent à travers deux canaux principaux :

- Baisse brutale de la demande suite aux restrictions obligatoires dans certains secteurs services, du chômage de masse / baisse des revenus, ralentissement économique globale, de l'approvisionnement en matières premières et de la baisse de la demande consécutive à celle des revenus et aux restrictions des mouvements des personnes.
- Baisse de l'offre traduite par une réduction de la main d'œuvre disponible, baisse de la productivité des entreprises, perturbations de la chaîne d'approvisionnement internationale et difficultés d'approvisionnement en matières premières, fermeture des frontières.

A titre illustratif, au niveau des hôtels à Niamey, les emplois sont menacés du fait de la chute du taux d'occupation à 2,7% (69 places occupées pour une capacité de 2.548) à la date du 20 mars 2020 (Ministère du Plan, 2020) Dans le secteur informel, la perte d'activités pourrait conduire à une perte définitive des emplois, déjà précaires. Au niveau du secteur formel, les situations peuvent évoluer de la mise en chômage technique à la perte d'emploi, en cas de fermeture définitive des entreprises (Ministère du Plan, 2020).

Sur cette base, le taux de croissance pour l'année 2020 a été revu à la baisse passant de 6,9% à 1,0%, soit une décélération de 5,9 points de pourcentage. La perte de valeur ajoutée pour l'économie nationale en 2020 est estimée à 5,4% du PIB (Ministère du Plan, 2020).

S'agissant de l'inflation, ses effets seront principalement ressentis sur les fonctions produites alimentaires et transports et le taux devrait atteindre 7,9% pour se stabiliser à 4,4% (INS, 2020).

## 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 3.1 Cadre politique

#### 3.1.1 Cadre politique national

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents de stratégie, politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID-19 reste conforme aux priorités et objectifs des documents ci-après :

- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017 qui pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ». Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ».
- Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental ;
- La stratégie appelée Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens (i3N) à travers son Plan d'accélération pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable dont l'objectif spécifique est de renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles.
- la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 et qui couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques d'intervention.
- Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Il établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable.
- Le document Cadre de Politique de sécurité et Santé au Travail : adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017, la politique nationale de Sécurité et Santé au travail a pour objet de prévenir les

accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté.

### 3.1.2 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Le Projet PCAC doit satisfaire au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui administre le fonds au nom du Royaume de Danemark.

Le CES protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque et fait la promotion du développement durable. Il met l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales afin de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Dans le cadre de l'évaluation préliminaire du Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID-19, classé projet à risque « Modéré », les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui s'appliquent sont :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES 2 : Emploi et conditions de travail
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Les justifications de l'application des NES sont résumées dans le tableau N° 7 qui suit :

Tableau 7 : NES applicables

NES de la Banque	Pertinence pour le projet	Justifications
NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Applicable	Bien que le projet ne porte que sur deux composantes de soutien dans quatre des huit régions du pays nécessite un regard sur les risques environnementaux et sociaux associés. En ce sens, bien que les impacts environnementaux soient vraisemblablement mineurs et réversibles, les impacts sociaux nécessitent un plan de surveillance et suivi des questions spécifiques comme les VBG/EAS/HS.
NES2 : Emploi et conditions de travail	Applicable	La conception du projet fait intervenir des travailleurs directs, employés ou engagés directement par les entreprises agricoles bénéficiant des appuis. Pour prévenir les risques, il faudrait inscrire le projet dans le respect des normes nationales et internationales.
NES4 : Santé et sécurité des populations	Applicable	Les activités de mise en œuvre du projet pourraient être source d'accidents divers et il fallait un cadre de prise en compte de ces questions compatibles
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations	Applicable	Toutes les activités couvertes par le projet seront mises en œuvre avec les parties prenantes, notamment les entreprises agricoles, les

NES de la Banque	Pertinence pour le projet	Justifications
		communautés dans lesquelles ces entreprises existent, les partenaires au Projet, autorités communales et administratives et d'autres OSC. Cette implication et mobilisation des parties prenantes est essentielle pour garantir le succès du projet sur le plan environnemental et social.

### 3.1.3 Analyse comparative des textes nationaux et ceux de la Banque mondiale

Dans le tableau N° 8, il est rapporté une analyse des NES applicables au projet PCAC avec les NES applicables pour donner la meilleure orientation possible à suivre dans le cadre de la mise en œuvre et la prise en compte des outils :

Tableau 8 : Analyse comparative des textes nationaux et les NES de la BM

Normes applicables	Exigences de la Norme	Dispositions nationales	Implication	Comparaison/Suggestions
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES 1, a comme principale exigence l'Évaluation Environnementale de tous projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement.	Loi n° 2018-28 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger, et le Décret No 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, précisent les règles de fonctionnement des mécanismes et des procédures de la protection de l'environnement au Niger.	Réalisation du CGES en vue de prise de décision pour prévenir et prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales	Bien que les dispositions nationales aient prévu la réalisation du CGES, les dispositions de la NES N°1 sont plus strictes et ont été appliquées notamment la prise en compte des aspects des risques EAS/HS, et proposer des mesures de mitigation sociales
	La NES 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un Plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui est un document juridique qui définira les mesures et actions	Le Décret No 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la Loi n° 2018-28 14 mai 2018 évoque le PEES comme cahier de charges environnementales et sociales.	Avant la mise en œuvre du Projet, le promoteur devra soumettre le PEES	Pour la Banque, le PEES est un document juridique alors que pour le niveau national, c'est un outil opérationnel de mise en œuvre. Les deux orientations ont le même objectif et ont les mêmes principes de suivi bien que le caractère juridique du PEES de la BM est plus contraignant.

Normes applicables	Exigences de la Norme	Dispositions nationales	Implication	Comparaison/Suggestions
	nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES.			
NES N° 2 : Emploi et conditions de travail	Conditions de travail et d'emploi La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi y compris la législation nationale du travail	Loi n°2012-45 du 12 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et son Décret d'application	Procéder au recrutement selon les catégories et types d'emplois. Pour les travaux à risques, le Code établit les mesures sécuritaires à prendre	Convergence car le Code du Niger définit les catégories de travailleurs et les mesures sécuritaires y compris les questions de sécurité sociale des travailleurs.
	Non-discrimination et égalité des chances à travers la NES 2 qui dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...		Respect des droits humains de l'homme, de la femme et des enfants à travers plusieurs dispositions et l'exposition aux sanctions	Les textes nationaux notamment en matière de code civil ou la loi portant Code du travail satisfont à la NES N° 2. Cependant, en ce qui concerne la prise en compte des personnes et groupes vulnérables, ainsi que la prévention des risques d'Exploitation et Abus Sexuels ainsi que les Harcèlements Sexuels (EAS/HS), dans le cadre du PCAC, la NES 2 est mieux indiquée pour être appliquée.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Evaluation des risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être	Le décret n°2011-443 bis /PRN/PF/PE du 16 décembre 2011 portant Politique Nationale de la Protection Sociale, le décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin	Prise en compte des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines à travers une loi nationale sur la Santé et la sécurité notamment à travers la création de la CNSS	La loi sur la Protection sociale et son décret d'application satisfont à cette disposition de la NES 4. Néanmoins, au vu de la prise en compte des personnes et groupes vulnérables, ainsi que la prévention des risques d'Exploitation et Abus Sexuels ainsi que les

Normes applicables	Exigences de la Norme	Dispositions nationales	Implication	Comparaison/Suggestions
	vulnérables en raison de leur situation particulière. Cela inclut les risques de EAS.HS.	2017 portant Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail, le Décret n° 2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du code du travail ainsi que le décret n°2017-683 PRN/MPF/PE du 10 août 2017		Harcèlements Sexuels (EAS/HS), le PCAC appliquera la NES 4.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette NES reconnaît l'implication des différentes parties prenantes à toutes les étapes du cycle du Projet en vue de renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable adoptée le 28 septembre 2016 par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD et la Loi n° 2018-28 14 mai 2018 font des consultations des parties prenantes des préalables et conditions de validité d'une évaluation environnementale	Organisation de réunions et consultations publiques et d'ateliers divers y compris pour la validation des documents de sauvegarde en vue de requérir l'implication de toutes les parties prenantes	Le PCAC après avoir réalisé un PMPP adoptera une consultation inclusive, itérative et participative prenant en compte toutes les couches vulnérables notamment les femmes, procéder à une sensibilisation et formation pour la lutte contre les exploitations et abus sexuels, les harcèlements sexuels.

## 3.2 Cadre juridique

### 3.2.1 Cadre juridique international

Il s'agit des conventions et traités internationaux que le Niger a signés et ratifiés dont certaines dispositions cadrent avec la mise en œuvre du Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID-19 (cf. tableau 9 qui suit).

Tableau 9 : Convention internationales applicables au projet

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro 24 mars 1994	11/06/92 /25 juillet 1994	Biodiversité	Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « <i>Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</i> <i>a) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</i> <i>b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».</i>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11/06/92 /24 mars 1994	11/06/92 /25 juillet 1995	Changement climatique	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « <i>tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »</i>
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	20 juin 1977	11 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<b>Article 4, alinéa 1</b> : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » <b>Article 11 alinéa 1</b> : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
				devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....»
Convention n°155 relatives à la sécurité et la santé au travail,	22 juin 1981	11 Août 1983	Sécurité et santé au travail	<p><b>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) :</b> « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p> <p><b>Article 18 :</b> « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</p>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	25 juin 1985	17 février 1988	Services de santé au travail	<p><b>Article 12 :</b> « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p><b>Article 13 :</b> « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p><b>Article 15 :</b> « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail».</p>

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006	20 février 2009	Cadre promotionnel pour la en sécurité et la santé au travail	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. <i>Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail ..... Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre.....</i> 3. Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.

### 3.2.2 Cadre juridique national

Le cadre juridique national de mise en œuvre du projet est composé de la constitution du 25 novembre 2010 ainsi que d'autres textes sectoriels qui sont synthétisés dans le tableau 10 qui suit.

Tableau 10 : Cadre juridique national de mise en œuvre du projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la Septième République	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	<p><b>Article 35</b> : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p><b>Article 37</b> : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p> <p><b>Article 146 alinéa 1</b> : « l'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique ».</p>
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Évaluation environnementale	<p><b>L'article 3</b> stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ».</p> <p><b>L'article 9</b> définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».</p>
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	<p>Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »</p>
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger	du 8 juin 2004	Régime forestier	<p><b>Article 2</b> : « Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa Régénération ».</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	<b>Article 2 :</b> « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Les articles <b>145 et 146</b> sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.
Loi n°98-56 relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<b>Article 31 :</b> « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».
Ordonnance n°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Hygiène publique	<b>Article 10 :</b> « le rejet des eaux usées ménagères, des graisses, huiles de vidange, excréments sur les voies et places publiques est interdit. Les eaux de pluie doivent être recueillies et évacuées dans le réseau public d'égouts, des caniveaux et d'autres systèmes s'il en existe à cet effet. Au cas où ces contrôles relèveraient qu'un point d'eau est contaminé, les baignades seront suspendus et les mesures nécessaires seront prises ».
DECRET N° 2021-046/PRN/MSP/MF/MDN/MJ/MISP/D/ACR du 22 janvier 2021 déterminant les infractions relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus (covid-19) et les sanctions applicables pendant la durée de l'état d'urgence.	22 janvier 2021	Lutte contre la propagation du coronavirus (covid-19)	Ce décret installe pour une période de trois (3) mois l'état d'urgence déterminant les infractions relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus (covid-19) et les sanctions applicables pendant la durée de l'état d'urgence.
Décret n° 2020-258/PRN/MISP/D/ACR/MSP/MDN/MJ du 27 mars 2020, portant proclamation de l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, prorogé par l'ordonnance n° 2021-01 du 05 janvier 2021	27 mars 2020,	Proclamation de l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger	<b>Article premier :</b> Le présent décret détermine les infractions relatives à la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) et les sanctions qui leurs sont applicables pendant la durée de l'état d'urgence. <b>CHAPITRE XI : DES RASSEMBLEMENTS</b> <b>Article 19 :</b> Les rassemblements lors des mariages, des baptêmes ou de toutes autres formes de réjouissance tel que « Foyandi » de plus de 50 personnes sont interdits. Les organisateurs contrevenants sont punis d'une amende de 50 000F et ce, sans préjudice de la dispersion du rassemblement par la force publique.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>Toutefois, les regroupements à caractère politique sont autorisés sous réserve du respect des mesures barrières préconisées par les autorités compétentes.</p> <p><b>Article 20</b> : L'organisation des séminaires et ateliers L'organisation d'atelier ou séminaire regroupant plus de 50 participants dans des salles fermées et ne permettant pas la distanciation des participants est interdite.</p> <p>En cas de non-respect de ces mesures les participants sont dispersés par la force publique</p>
<p>Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger</p>	<p>11 janvier 2019</p>	<p>Evaluation Environnementale</p>	<p><b>Article 2</b> : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision.</p> <p>C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance</p> <p><u>Le présent Décret traduit la prise en compte d'autres politiques internationales sur l'évaluation environnementale à travers plusieurs articles comme l'Article 3 qui stipule que "L'Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée par tout promoteur qui initie une Politique, une Stratégie, un Plan, un Programme ou un Projet comportant plusieurs sous-projets, dont les localisations précises ne sont pas déterminées et pouvant avoir des effets environnementaux et sociaux. Elle définit, le cas échéant, les conditions d'acceptabilité environnementale et sociale des activités qui découleront des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et des projets faisant l'objet de l'évaluation".</u></p> <p>Dans le même sens, l'article 11 stipule que "Le Plan Cadre d Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]"</p>
<p>Décret 2018-191§PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger</p>	<p>16 mars 2018</p>	<p>Régime forestier</p>	<p>Sont établis dans la partie annexe du présent décret la liste des espèces végétales protégées au Niger avec leurs classes et le taux des taxes d'abattages pour chaque espèce.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	<p><b>Article 157 :</b> <i>L'emploi des enfants est interdit dans tous les travaux qui mettent en danger leur vie ou leur santé. L'emploi des enfants de moins de douze (12) ans est interdit de façon absolue.</i></p> <p><i>Les modalités d'emploi des enfants de plus de douze (12) ans sont définies aux articles 162 à 176 ci-dessous.</i></p> <p><b>Article 212 :</b> <i>« L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</i></p> <p><b>Article 216 :</b> <i>« L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i></p>
Décret 2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation d'eau	31 Aout 2011	Utilisation d'eau	La partie annexe du présent décret donne la définition des différentes opérations et activités ainsi que les concepts clés y figurant.
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	<b>Article 2 :</b> <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les Principes Fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Arrêté n°0049/MP/DGPD/PRACC du 26 octobre 2020 portant création, composition et attribution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du Financement additionnel COVID 19 du PECEA (FUREC COVID 19)	26 octobre 2020	Financement d'urgence dans le cadre du COVID	<b>Article premier</b> : il est créé un Comité de pilotage pour la mise en œuvre du Fonds d'Urgence Economique d'appui à la mise en œuvre du financement additionnel COVID 19 du PECEA
Arrêté n°0050/MP/DGPD/PRACC du 26 octobre 2020 portant création, composition et attribution du comité technique pour la mise en œuvre du Financement additionnel COVID 19 du PECEA (FUREC COVID 19)	26 octobre 2020	Financement d'urgence dans le cadre du COVID	<b>Article N° 2 : Le comité technique a pour missions de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer les outils de ciblage des bénéficiaires et les types d'appuis par secteurs d'activités ;</li> <li>• Proposer les mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation des appuis apportés aux bénéficiaires</li> <li>• Assister les agences d'exécution (PRACC, Maison de l'entreprise, RECA-CRA, CIPMEN) dans la mise en œuvre des appuis</li> <li>• Faire toute suggestion au comité de pilotage pour une bonne mise en œuvre des appuis</li> </ul>
Arrêté N°000034/MSP/Cab du 29 Janvier 2020 portant création, mission, composition et fonctionnement d'un Comité Technique de Gestion de la réponse à la pandémie de coronavirus (COVID19)	29 Janvier 2020	Gestion de la COVID19	Cet arrêté a été pris par le ministre en charge de la santé dès l'apparition des premiers cas de Covid19 au Niger
Arrêté N°0052/PM du 20 Mars 2020 portant création d'un Comité Interministériel de lutte contre la pandémie Coronavirus (Covidd-19)	20 Mars 2020	Gestion de la COVID19	Arrêté interministérielle pris pour inclure toutes les parties prenantes concernées par la gestion de la Covid19
Arrêté N°0054/PM du 25 Mars 2020 fixant les missions, la composition et fonctionnement des structures d'appui auprès du Comité Interministériel de lutte contre la pandémie Coronavirus (Covidd-19)	25 Mars 2020	Gestion de la COVID19	Arrêté complétant l'arrêté N°0052/PM du 20 Mars 2020

### 3.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19 - (P176074) est constitué des ministères sectoriels, des services déconcentrés et des organisations de la société civile.

Ainsi, les Ministères concernés, selon le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement et sous réserve du décret portant leurs attributions, sont entre autres :

- ✚ Ministère du Plan
- ✚ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification
- ✚ Ministère du Commerce, de l'industrie et de l'entrepreneuriat des jeunes
- ✚ Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales
- ✚ Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
- ✚ Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes
- ✚ Ministère de l'Agriculture
- ✚ Ministère de l'Elevage
- ✚ Autres institutions nationales
- ✚ Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce Projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoires pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

- ✚ Organisations de la Société Civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC), selon leur domaine d'expertise (domaine d'intervention du projet, gestion environnementale), seront impliquées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Parmi ces OSC, on peut citer à titre illustratif, l'Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement (ANPÉIE). Cette dernière a été autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Elle est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification.

Dans le même ordre d'idées, le Réseau des Associations des Consommateurs du Niger (RASCONI) est un acteur important.

## 4. EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ET PROPOSITIONS DES MESURES

### 4.1 Identification des risques et impacts

#### 4.1.1 Activités sources des risques et impacts

Le Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19 qui vise à appuyer les entreprises du secteur agricole du portefeuille de PECEA affectées par la COVID-19 a été classé comme projet « à risque modéré » conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Ainsi, les impacts négatifs potentiels qu'il engendrera sur l'environnement de sa mise en œuvre ne seront pas significatifs.

Dans le tableau 11 ci-dessous, il est indiqué les activités sources d'impacts par composante.

Tableau 11 : Activités sources d'impacts du projet

Composantes	Activités sources d'impacts
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Composante 1 : Aide directe en espèces</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert des fonds par comptes bancaires ou plateformes de financement numériques au profit des entreprises (les entreprises de commercialisation et la transformation des produits agro-pastoraux, la fourniture d'intrants agricoles et zoo-vétérinaires, les entreprises fournisseuses de services et de débouchés, de petites manufactures et artisanat pour le secteur agricole et l'agro-industrie)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Composante 2 : Amélioration des capacités de production</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acheter et livrer des kits de productions agropastorale et halieutique (pour les producteurs et productrices du secteur affectés par COVI-19)</li> </ul>

#### 4.1.2 Composantes pouvant être impactées

Les principales composantes pouvant être impactées par les activités du projet sont la sécurité et la santé, l'emploi et revenu, l'économie et les conditions de vie.

#### 4.1.3 Risques et impacts du projet

##### 4.1.3.1 Impacts positifs

Les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet auront des impacts positifs importants sur l'emploi, le revenu, l'économie et les conditions de vie. Mieux, ils impacteront positivement le développement de la zone concernée et du Niger en général. Le tableau 12 qui suit illustre ces impacts positifs attendus dudit projet.

Tableau 12 : Impacts positifs du projet en fonction des activités

Composantes	Activités sources d'impacts	Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Composante 1 : Aide directe en espèces</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert des fonds par comptes bancaires ou plateformes de financement numériques au profit des entreprises (les entreprises de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution au maintien de l'emploi et à la réduction des charges fixes et salariales</li> </ul>

Composantes	Activités sources d'impacts	Impacts positifs
	<p>commercialisation et la transformation des produits agropastoraux, la fourniture d'intrants agricoles et zoo-vétérinaires, les entreprises fournisseuses de services et de débouchés, de petites manufactures et artisanat pour le secteur agricole et l'agro-industrie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des nouveaux emplois</li> <li>• Relance des activités de commercialisation, de transformation des produits agropastoraux et de la fourniture d'intrants agricoles et zoo-vétérinaires</li> <li>• Renforcement de la situation financière des entreprises concernées/éligibles</li> <li>• Amélioration des perspectives d'investissement pour les entreprises concernées/éligibles</li> <li>• Amélioration de la résilience des entreprises</li> <li>• Reprise économique au niveau de la zone</li> <li>• Contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composante 2 : amélioration des capacités de production</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat et livraison des kits de production agropastorale et halieutique aux bénéficiaires (exploitations agricoles familiales (producteurs et productrices agricoles, éleveurs, pêcheurs, aviculteurs), les jeunes agriculteurs et agricultrices)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'emplois</li> <li>• Création de nouveaux emplois</li> <li>• Amélioration des revenus des entreprises fournisseuses des kits</li> <li>• Relance de la production agropastorale et halieutique</li> <li>• Amélioration des revenus des producteurs/productrices</li> <li>• Amélioration de la résilience des producteurs et producteurs concernées</li> <li>• Amélioration de l'offre en produits agropastoraux</li> <li>• Contribution à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations</li> </ul>

#### 4.1.3.2 Impacts négatifs

Les risques et impacts environnementaux négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du projet, en fonction des types d'activités qui seront réalisées sont données dans le tableau 13 qui suit.

Tableau 13 : Risques et impacts négatifs potentiels du projet

Composantes	Activités sources d'impacts	Risques et impacts négatifs potentiels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composante 1 : Aide directe en espèces</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert des fonds par comptes bancaires ou plateformes de financement numériques au profit des entreprises (les entreprises de commercialisation et la transformation des produits agropastoraux, la fourniture d'intrants agricoles et zoo-vétérinaires, les entreprises fournisseuses de services et de débouchés, de petites manufactures et artisanat pour le secteur agricole et l'agro-industrie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de mécontentement social et de protestation vis-à-vis du processus de sélection des bénéficiaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composante 2 : amélioration des capacités de production</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat et livraison des kits de productions agropastorale et halieutique aux bénéficiaires (exploitations agricoles familiales (producteurs et productrices agricoles, éleveurs, pêcheurs, aviculteurs), les jeunes agriculteurs et agricultrices)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de conflits liés au choix des prestataires/fournisseurs</li> <li>• Risque de conflits dans le choix des bénéficiaires</li> <li>• Risques d'accidents et des blessures au cours de la manutention des kits</li> <li>• Risque de contamination à la COVID-19</li> </ul>

## 4.2 Proposition des mesures

Pour atténuer les risques et impacts environnementaux négatifs potentiels liés au projet, les mesures proposées sont données dans le tableau 14 qui suit.

Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques et impacts du projet

Composantes	Activités sources d'impacts	Risques et impacts négatifs potentiels	Mesures à mettre en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composante 1 : Aide directe en espèces</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• transférer les fonds par comptes bancaires ou plateformes de financement numériques au profit des entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de mécontentement social et de protestation en cas de non sélection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs sur le respect des critères d'éligibilité au financement du projet</li> <li>• Sensibiliser sur le MGP disponible</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composante 2 : amélioration des capacités de production</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheter et livrer des kits de production agropastorale et halieutique aux bénéficiaires (exploitations agricoles familiales (producteurs et productrices agricoles, éleveurs, pêcheurs, aviculteurs), les jeunes agriculteurs et agricultrices)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de conflits liés au choix des prestataires/fournisseurs</li> <li>• Risque de conflits dans le choix des bénéficiaires</li> <li>• Risques d'accidents et des blessures au cours de la manutention des kits</li> <li>• Risque de contamination à la COVID-19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs sur les critères d'éligibilité au financement du projet</li> <li>• Respecter les règles et procédures de passation de marché d'acquisition des kits</li> <li>• Impliquer les acteurs dans le processus de passation de marché d'acquisition des kits</li> <li>• Doter les employés des fournisseurs en EPI appropriés et leur port chaque fois que c'est nécessaire</li> <li>• Sensibiliser les acteurs sur la COVID-19, avec un accent sur le respect des mesures barrières</li> <li>• Sensibiliser les acteurs sur les enjeux liés au projet</li> </ul>

## 5. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

En vue d'appliquer la procédure environnementale pour faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet, huit étapes sont retenues :

- Caractérisation environnementale et sociale du sous projet ;
- Classification environnementale du sous projet ;
- Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (Prescriptions environnementales, activité à mettre en œuvre sans mesures spécifiques) ;
- Examen, validation et approbation des documents de sauvegarde ;
- Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre.

### 5.1 Etapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales

#### ➤ **Etape 1 : Caractérisation environnementale et sociale du sous projet**

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du projet démarre avec la préparation du dossier technique par le comité technique qui sera mis en place dans le cadre du projet.

En effet, les activités à financer dans le cadre du projet ne prenant pas en compte les réalisations physiques sur le terrain, le formulaire contenant les informations techniques du sous projet, les éléments de l'environnement humain qui seront affectés, sera renseigné par l'Expert environnementaliste du projet (Expert du PRACC). Il sera ensuite transmis à la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification de la région concernée (Diffa, Maradi, Niamey, Zinder). Cette dernière, à travers sa Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE) procède à la classification environnementale et sociale dudit sous projet.

#### ➤ **Etape 2 : Classification environnementale et sociale du sous-projet**

Sur la base des informations techniques du sous projet, la DRESU/DD à travers la DEESE de la région concernée va déterminer la catégorie appropriée dudit sous-projet ainsi que le travail environnemental correspondant conformément aux dispositions du Décret n°2019-027/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la

loi n°2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Le Projet étant classé à risque modéré au sens du Cadre Environnemental et Social, les sous projets à mettre en œuvre seront classés dans l'une des catégories suivantes conformes à la législation nationale :

- Catégorie B : les sous-projets à risque modéré avec des impacts négatifs mineurs sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)
- Catégorie C : les sous-projets à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales qui sont des simples mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociales ;
- Catégorie D : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

➤ **Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social**

Selon la classification environnementale du sous-projet attribuée par le chef DEESE de la région concernée, le travail environnemental à accomplir va porter sur les aspects suivants :

- Réalisation des NIES ;
- Application des prescriptions environnementales et sociales pour le sous-projet classé « C ».
- Mise en œuvre du sous projet classé « D » sans mesure spécifique.

➤ **Etape 4 : Examen et approbation**

L'examen et l'approbation du sous-projet selon la catégorie sont faits selon la procédure nationale. Ainsi, tous les sous projets de la catégorie C seront directement transmis au BNEE qui procède à la revue et l'approbation des prescriptions environnementales et sociales qui seront endossées par l'UEP/PRACC comme mesures à mettre en œuvre.

➤ **Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO**

Les prescriptions environnementales et sociales qui concernent le sous projet classé en catégorie C seront intégrées dans le Dossier d'Appel Offre (DAO) afin qu'elles soient mises en œuvre par les fournisseurs dans le cadre de l'achat et livraison des kits.

Les sous projets de la catégorie D seront mis en œuvre sans mesure spécifique conformément à la réglementation nationale en la matière.

➤ **Etape 6 : Diffusion**

La participation du public, dans le cadre du projet se fera conformément aux dispositions de l'article 41 du décret 2019-27/PRN/MESU/DD du 27 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Toutefois, compte tenu de la durée (6 mois) du projet et des types d'activités (les sous projets seront de la catégorie C ou D) qui seront mises en œuvre, le processus de diffusion aura un caractère limité.

➤ **Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Sous le contrôle du PRACC, les prestataires mettront en œuvre les mesures intégrées dans le DAO des sous projets.

➤ **Etape 8 : Surveillance environnementale et suivi environnemental et Supervision**

La surveillance environnementale, le suivi environnemental et la supervision seront effectués comme suit :

- la surveillance environnementale de la mise en œuvre des prescriptions environnementales contenues dans les DAO des sous-projets sera assurée par le PRACC pour s'assurer que le prestataire respecte ses engagements ;
- le suivi-contrôle environnemental sera effectué par le BNEE à travers les Chefs DEESE des régions concernées ;
- la supervision sera quant à elle assurée par le groupe de la Banque.

## 5.2 Responsabilités dans la procédure environnementale et sociale

Le tableau 15 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles dans le cadre de la démarche environnementale proposée pour le projet.

Tableau 15 : Responsabilités des acteurs dans la procédure

Etapas		Acteurs	Responsabilités
<b>1. Caractérisation environnementale et sociale</b>		SSES/PRACC	Remplissage du formulaire de caractérisation environnementale et sociale du sous projet
<b>2. Classification environnementale et sociale</b>		DEESE/DRESU/DD	Détermination de la catégorie dépendamment du sous projet
<b>3. Réalisation du « travail » environnemental et social</b>	Sous projet classé en Catégorie B ou C	SSES/PRACC	Réalisation de Notice d'impacts environnemental et social Intégration des prescriptions environnementales et sociales et normes de bonnes pratiques environnementales et sociales dans le sous projet
	Sous-projet classé en Catégorie D	SSES/PRACC	Mise en œuvre du sous projet sans mesures spécifiques
<b>4. Examen et approbation</b>	Sous-projet classé en Catégorie C :	BNEE	Revue et approbation des prescriptions environnementales et sociales contenues dans les sous-projets

<b>Etapes</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>5. Intégration des dispositions environnementales et sociales</b>	SSES/PRACC	Intégration des prescriptions environnementales dans le dossier pour les sous projets de la catégorie C. Lesdites prescriptions seront endossées par le promoteur
<b>6. Diffusion</b>	UEP-PRACC	Consultation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet
<b>7. Mise en œuvre</b>	UEP-PRACC	
<b>8. Surveillance, suivi environnemental et supervision</b>	SSES/PRACC	Surveillance environnementale
	BNEE à travers les DEE/SE	Suivi-contrôle environnemental
	BM	Supervision

## 6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Projet donne les directives pour la gestion environnementale et sociale lors de l'approbation, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Il donne les orientations qui tiennent compte des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement.

Ces directives comprennent :

- les dispositions de surveillance et suivi environnemental ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les besoins en renforcement de capacités ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures et
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

### 6.1 Dispositions de surveillance et suivi

#### 6.1.1 Cadre de surveillance environnementale

La surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes pour assurer le respect des exigences légales et environnementales. Elle permet de vérifier le bon déroulement des travaux et le bon fonctionnement des équipements et des installations mis en place et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation et l'exploitation des différents sous-projets.

Dans le cadre du Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19 - (P176074), au regard de la durée de six (6) mois pour sa mise en œuvre, la surveillance environnementale qui s'appliquera aux sous projets de la catégorie C, objet des prescriptions environnementales se réalisera à deux niveaux :

- La surveillance interne de la mise en œuvre des mesures par l'UEP qui est le PRACC ;
- Le contrôle environnemental par les CDEE/SE des DRESU/DD concernées.

#### 6.1.2 Cadre du suivi environnemental

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes lors de la mise en œuvre des activités, sous-projet par sous-projet. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le suivi concernera l'appréciation de l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales qui pourraient être potentiellement affectées par les activités du projet.

Conformément aux textes en vigueur en matière d'évaluation environnementale et la procédure de sélection environnementale définie dans le cadre du projet, le suivi

environnemental incombe au promoteur en l'occurrence le PRACC qui sera l'unité de mise en œuvre.

### 6.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi qui sont des paramètres indiquant des informations quantitatives et/ou qualitatives permettront de mesurer les impacts réellement produits par le Projet dans la zone d'intervention.

Pour le présent cadre, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir :

- Les indicateurs de mise en œuvre du CGES comme indiqués dans le tableau 15 qui suit ;
- Les indicateurs de mise en œuvre des sous projets (cf. tableau 16).
- Indicateurs de suivi du CGES

Le tableau 16 ci-dessous indique une proposition des indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 16 : Indicateurs de suivi du CGES

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation de Screening environnemental et social et détermination du travail environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de fiches de screening renseignées</li> <li>• Nombre de sous projets classés en C en intégrant les prescriptions environnementales et sociales</li> <li>• Nombre de sous-projets classés en catégories D et mis en œuvre sans mesures spécifiques</li> </ul>
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnemental et social des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sous projets ayant fait l'objet de surveillance et suivi</li> <li>• Nombre de missions de suivi contrôle environnemental réalisées par les DEE/SE/DRESU/DD</li> </ul>
Renforcement des capacités	Programme de renforcement des capacités (Formation, Information et sensibilisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de formation réalisées</li> <li>• Nombre de séances réalisées</li> <li>• Nombre de personnes formées</li> <li>• Thèmes développés au cours des formations</li> <li>• Nombre des personnes informées et sensibilisées ainsi que les thèmes développés</li> </ul>

❖ Indicateurs types du suivi lors de l'exécution des sous projets

Les indicateurs types qui seront suivis lors de la mise en œuvre des sous projets sont donnés dans le tableau 17 qui suit.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des sous –projets

Éléments à suivre	Impacts potentiels	Mesures ou action du suivi	Indicateurs de mise en œuvre
Sécurité et santé	Risques des blessures et d'accidents lors de la manutention des kits	Doter les travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriée pour la manutention des Kits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Types et nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs des prestataires</li> </ul>
	Risques de conflits (dans le choix des bénéficiaires et des prestataires/fournisseurs)	Mettre en œuvre des dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de plaintes reçues</li> <li>Nombre de plaintes traitées</li> <li>Nombre de plaintes non résolues</li> <li>nombre de séances de sensibilisation tenue sur les critères d'éligibilités</li> </ul>
		Sensibiliser les acteurs sur les critères d'éligibilité	
		Respecter les procédures de passation de marchés	
	Risque de contamination au COVID-19 ainsi que des IST	Sensibiliser les acteurs sur la COVID-19, le respect des mesures ainsi que sur les IST	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de séances de sensibilisation menées</li> <li>Nombre de personnes sensibilisées</li> </ul>

## 6.2 Programme Cadre de renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet d'une durée de six (06) mois, les thèmes pour le renforcement des capacités, les acteurs (acteurs cibles et acteurs de mise en œuvre) ainsi que les coûts y relatifs sont rapportés dans le tableau 18 qui suit.

Tableau 18 : Renforcement des capacités des acteurs

Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Sensibilisation sur critères d'éligibilité au financement du projet	Bénéficiaires	UEP-PRACC	20 000 000
Formation le cadre Environnemental et Social de la BM avec un accent sur l'application au projet	Comité technique, Prestataires	UEP-PRACC - Consultant	20 000 000
Sensibilisation sur les enjeux liés au projet	Bénéficiaires, prestataires	UEP-PRACC/GUICHETS/BNEE	10 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>50 000 000</b>

## 6.3 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des mesures est indiqué dans le tableau 19 qui suit.

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Rubriques	Domaines d'intervention/activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Mesures techniques	Réalisation de Screening environnemental						
	Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans le sous projet						
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnemental et social des sous-Projets						
	Evaluation du PCGES						
Renforcement des capacités	Formation-Information et sensibilisation des acteurs						

## 6.4 Estimation du coût du PCGES

Le coût global pour la mise en œuvre des dispositions du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est estimé à : Soixante-sept millions (67 000 000) FCFA comme rapporté dans le tableau 20 qui suit.

Tableau 20 : Coût du PCGES

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
<b>1. Mesures de gestion environnementale et sociale</b>			
Réaliser le travail environnemental	PM		PM
Mettre en œuvre des mesures	PM		PM
<b>Sous total 1</b>			<b>PM</b>
<b>2. Surveillance, suivi, Supervision</b>			
Surveillance environnementale et sociale par le PCRSS	PM	PM	PM
Suivi Contrôle environnemental par le BNEE et CDEE/SE	8	250000	2000000
Evaluation du CGES	1	5000000	5000000
<b>Sous total 2</b>			<b>7000000</b>
<b>3. Renforcement de capacités des acteurs</b>			
Sensibiliser les acteurs sur les critères d'éligibilité au financement du projet	4	5000000	20000000
Faire une Formation sur le cadre Environnemental et Social de la BM avec un accent sur l'application au projet	4	5000000	20000000
Sensibiliser les acteurs sur les enjeux liés au projet	4	5000000	20000000
<b>Sous total 3</b>			<b>60000000</b>
<b>Total général</b>			<b>67 000 000</b>

## 7. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour renforcer la confiance et prévenir les potentielles incompréhensions pouvant être sources de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du projet PCAC\_COVID 19, il sera mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Il s'agit de mettre en place un dispositif de traitement des réclamations et autres questions d'incompréhension qui lorsqu'elles sont maltraitées peuvent être source de conflits.

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) rend compte des informations clés relatives au système de réclamations à savoir les étapes y compris les échéances et les acteurs.

### 7.1 Procédure de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes concernant les financements à accorder dans le cadre du Projet PCAC\_COVID 19 porte sur neuf (9) étapes allant de l'enregistrement de la plainte à celle de l'archivage du dossier de résolution. Lorsque les plaintes ont un caractère sensible comme les VBG/EAS/HS, le traitement va avoir des aspects différents et sera finalisé avec un appui extérieur en vue de disposer des meilleures options pour gérer et valider ce genre de plaintes de manière sûre et confidentielle et sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivantes.

#### ➤ **Étape 1 : Enregistrement de la plainte**

La première étape du processus consiste à la mise en place des canaux de réception des plaintes qui seront adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement (lorsque le plaignant n'est pas lettré) ou par écrit. Les plaintes verbales seront au préalable transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer leur traçabilité. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt de gestion.

Les adresses et contacts des organes seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront le téléphone, la saisine directe ou par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits des usagers de la route, les syndicats), le dépôt par le plaignant lui-même.

#### ➤ **Étape 2 : Examen des plaintes**

Une fois la plainte enregistrée, il est procédé à un tri par les organes (installé au niveau de chaque région) de traitement des plaintes pour distinguer le caractère ordinaire ou sensible des plaintes en tenant compte des critères précis retenus. Sur la base de ces critères, une procédure d'étude adaptée à chaque type de grief sera retenue.

Les plaintes non sensibles seront traitées par tous les organes. Pour les plaintes sensibles, après enregistrement aux niveaux des autres organes, seul l'organe national va procéder au traitement. Il procède immédiatement aux investigations nécessaires, et assure le traitement, la résolution et la clôture de la procédure avec mention à la Banque mondiale. L'issue du traitement d'un grief est adressée directement au plaignant. Le

temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles.

Les plaintes non sensibles regroupent :

- Les demandes d'information sur le projet ;
- La qualité de services ;
- Les questions sur les procédures du projet ;
- Le feedback de la communauté ;
- Les suggestions ou propositions de la communauté.

Les plaintes sensibles comprennent :

- La discrimination ethnique ;
- L'exclusion des bénéficiaires répondant aux critères d'éligibilité ;
- L'exclusion des bénéficiaires par pression pour leur participation
- Le manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG /EAS / HS ;
- La méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Les cas de Violences basées sur le genre, exploitation ou abus sexuel, harcèlement sexuel ;
- Violation des droits des enfants ;
- Perturbation des moyens de subsistance (et perte de bétail)
- Décès d'une personne lié aux activités du projet.

➤ **Étape 3 : Investigation pour vérifier le bien-fondé de la plainte**

Cette étape très importante permettrait de recueillir les informations et les preuves devant affirmer ou infirmer le grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées si elles ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes les plaintes dont la résolution nécessite des investigations plus approfondies. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires par écrit du président de l'organe.

➤ **Étape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse écrite est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la validité ou non du grief. En cas de validité, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les conclusions de leurs investigations, les solutions retenues, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée et écrite sera adressée au plaignant.

➤ **Étape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution**

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut contester les mesures retenues. Il a alors la possibilité de solliciter une révision des résolutions de l'organe de gestion des plaintes

saisi. La durée de la période admise pour ce faire est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification des résolutions par le plaignant. En pareille circonstance, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réviser sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin. Les mesures revues doivent être notifiées au plaignant par écrit.

➤ **Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures retenues par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction et d'abus. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement.

L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

➤ **Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

➤ **Étape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement, dans une limite de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques.

➤ **Étape 9 : Archivage**

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Toutefois, le plaignant peut porter sa plainte aux autorités judiciaires à n'importe quelle étape du mécanisme de gestion de plainte. Cette saisine peut retarder dans certains cas la mise en œuvre du projet. Aussi, il faut sensibiliser la communauté pour privilégier le règlement à l'amiable pour lequel le MGP est instauré.

Comme noté plus haut, les plaintes de EAS/HS feront l'objet d'un traitement spécifique au sein du MGP. Par exemple, l'enregistrement des plaintes se fera sur un registre séparé de celui des autres plaintes, la gestion des cas sera assurée par une entité ayant l'expérience dans la gestion des cas de VBG, le mode de résolution à l'amiable ne sera jamais retenu pour ce type de plaintes sensibles.

## 7.2 Dispositif

Le mécanisme de résolution des plaintes va se baser sur un dispositif comprenant des comités de gestion des plaintes à l'échelle des régions d'intervention. Le comité de gestion des plaintes est composé de cinq (5) membres dont deux (2) femmes pour pourvoir aux postes de :

- Président (e),
- Secrétaire (Homme ou Femme),
- Chargé de communication (Homme ou femme) et
- Deux (2) membres (Un homme et une femme).

Pour limiter l'influence extérieure, les leaders d'opinion seront exclus et au moins un membre parmi le comité doit savoir lire et écrire

## 8. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des parties prenantes conformément aux Termes de Référence (TDR) de la mission et aux procédures nationales en la matière en vue :

- D'informer les parties prenantes sur le processus de préparation du Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19, ses implications, les critères d'éligibilité à affiner ;
- de permettre aux parties prenantes nationales de s'exprimer, d'émettre leurs avis, préoccupations et suggestions sur le projet ;
- D'identifier les besoins en renforcement des capacités selon les échanges.

Les consultations ont été menées à Niamey et dans les régions de Maradi, Diffa et Zinder du 12 au 21 mars 2021 à travers des entretiens et des réunions en assemblées au niveau national, régional et départemental en prenant en compte le contexte de la maladie à COVID 19.

Les points suivants ont été abordés :

- la présentation du Projet à savoir le contexte, l'objectif, les composantes, la durée et le coût et les modalités d'éligibilité ; ;
- les préoccupations et les avis sur le Projet et de sa mise en œuvre;
- les attentes, suggestions et recommandations.

Des consultations supplémentaires (organisé séparément avec une animatrice) ciblant les femmes et filles, ainsi que d'autres groupes vulnérables d'être exclus, sont planifiées et mises en place dans le cadre du plan de mobilisation des parties prenantes afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur les risques sociaux, y compris les risques de EAS/HS.

A l'issue de ces différentes activités, des préoccupations et suggestions exprimées par les parties prenantes sont rapportées dans le tableau 21 :

Tableau 21 : Résultats des consultations des parties prenantes

Lieu	Date	Participants/Structures	Préoccupations	Suggestions	Autres
Niamey	13.03.2021	Djibo Boubacar FASAM Terre verte	Mécanisme de sélection des bénéficiaires du fond  Mévente par manque de la clientèle et la réticence des partenaires Risque de manifestation de favoritisme dans le cadre de sélection des bénéficiaires	Que le comité chargé de sélectionner les bénéficiaires procède aux visites des sites afin de vérifier si réellement une entreprise répond ou non aux critères définis (perte de production, baisse de chiffre d'affaires, etc) Création des petits circuits de distribution vers les points de vente dans les grands centres Se plaindre selon la procédure normale de réclamation tout en touchant la structure de son appartenance (CRA, CIPMEN et ME)	Il à noter que cette entreprise est victime de l'inondation situation qui les a obligés de se déplacer vers un autre site moins approprié que le premier
Niamey	13.03.2021	Idrissa Abdou Zakari Green Business Consulting	Critères de sélection des bénéficiaires du fond  Mécanisme de sélection des bénéficiaires du projet Risque de manifestation de cas de Violence Basée	Tenir compte des investissements réalisés dans l'entreprise Veiller au respect des procédures élaborées par le bailleur Faire beaucoup de diligence envers les femmes tout en tenant en compte de leur vulnérabilité  Faire en sorte que ce fond réduise au maximum l'impact de cette pandémie sur les entreprises surtout celles des jeunes	La présente entreprise avait beaucoup investi un mois avant le début de la pandémie ce qui représente une perte énorme à leur égard par la baisse de production

Lieu	Date	Participants/Structures	Préoccupations	Suggestions	Autres
			sur le Genre (VBG) dans le cadre de sélection des bénéficiaires Orientation du fond vers les objectifs visés dans le cadre de ce projet		
Niamey	13.03.2021	Mm Djallo Aissata Abdourahamane AGRO-FAST	Le temps que cela pourra prendre avant de parvenir aux bénéficiaires Mécanisme de sélection des entreprises bénéficiaires du fond Orientation du fond une fois sélectionné	Faire en sorte que ce projet arrive dans le meilleur délai  Procéder la sélection selon le respect strict des critères définis par le bailleur Investir le fond dans l'amélioration de la capacité de la filière à faire face à la menace liée à cette pandémie	
Niamey	13.03.2021	Ousseini Salatikoyo TOUMATRIE	Risque de pollution du sol en cas d'utilisation du fond dans l'approvisionnement en emballage non bio  Risque de manifestation de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans le	Veiller au respect des normes réglementaires dans l'utilisation du fond pour l'approvisionnement en emballage (de n'autoriser que d'emballage bio dans le cadre de ce projet) Respecter le quota des femmes et des jeunes dans le cadre de ce projet  Donner le motif de rejet des entreprises non sélectionnées. Etablir et publier les critères d'éligibilité dans le cadre de ce projet et établir un mécanisme de gestion des plaintes	

Lieu	Date	Participants/Structures	Préoccupations	Suggestions	Autres
			cadre de sélection des bénéficiaires Risque de suspicion en cas de rejet de certains dossiers		
Maison de l'Entreprise Maradi	15.03.2021	Abdou Garba Hakilou Analyste Maison de l'Entreprise Maradi	Composition de formulaire des indicateurs de sélection des entreprises  Un sentiment de marginalisation de certaines filières dans le cadre de ce projet  Risque d'investissement du fond dans les secteurs pouvant porter atteinte à l'environnement Type d'emballage utilisé dans la filière d'agro-industrie  Risque d'utilisation du fond dans l'achat des machines pouvant porter	Fournir un nouveau formulaire d'indicateurs plus crédible pour la poursuite du processus de sélection Intégrer d'autres filières fondamentales pour le besoin quotidien (maïs et mil) Prévoir un mécanisme de suivi pour l'utilisation du fond dans le secteur agricole (engrais et pesticide) Préconiser aux acteurs d'agro-industrie l'utilisation d'emballage biodégradable Préconiser aux acteurs d'agro-industrie l'achat des machines de dernière technologie donc à faible pouvoir d'émission	

Lieu	Date	Participants/Structures	Préoccupations	Suggestions	Autres
			atteinte à l'environnement		
Gao/Maradi	15.03.2021	Mm Kassoum Karima Presta/solution	<p>Accès aux matières premières (arachide) pendant le pic de la pandémie</p> <p>Manque d'écoulement des produits depuis le début de la pandémie</p> <p>Critères de sélection des entreprises bénéficiaires du fond</p> <p>Le choix du poste de dépense du fond si une fois l'entreprise sera sélectionnée</p> <p>Risque de favoritisme dans le cadre de sélection des entreprises bénéficiaires</p> <p>Risque de manifestation de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans le processus de sélection des entreprises bénéficiaires</p>	<p>Créer un mécanisme pouvant faciliter l'accès aux matières premières</p> <p>Créer une structure chargée de mettre en relation les entreprises et les clients</p> <p>Tenir compte de l'importance de la filière vis-à-vis du besoin quotidien et aussi des pertes</p> <p>Investir le fond vers un poste de dépense prioritaire notamment le salaire, le loyer et achat des matières premières</p> <p>Veiller au respect de l'éthique, la transparence et le mérite dans le cadre de sélection des bénéficiaires</p> <p>Créer les conditions d'équité, d'égalité entre le genre et de veiller à la transparence par rapport à ces dernières</p>	

Lieu	Date	Participants/Structures	Préoccupations	Suggestions	Autres
Nassarou Minallahi/El kassoua Sofoua/ Maradi	15.03.2021	Hadjara Abdoullaye Mounkaila Guma (Transformation cuir et peaux)	Baisse de production qui a causé une lourde conséquence sur le chiffre d'affaires, la prise en charge de loyer et le salaire du personnel  Démarche poursuivie dans le cadre de sélection des entreprises bénéficiaires  Risque de manifestation de cas de favoritisme dans le cadre de sélection des bénéficiaires	Visite des entreprises concernées afin d'évaluer les conséquences pour pouvoir se prononcer sur comment ce projet peut apporter son soutien Implication de certaines structures des entrepreneurs dans le comité chargé de sélectionner les bénéficiaires Prioriser le recours à la voie normale pour quelconque réclamation (au respect du mécanisme de gestion des plaintes)	
<b>Mayahi</b>	21.03.2021	Groupement Kariyal Moutountchi / transformation des produits céréaliers	Mévente liée aux infox sur la transmission pendant le pic de la pandémie  Sincérité du comité chargé de sélection des bénéficiaires de ce projet  Risque de favoritisme dans le	Organisation d'une campagne de sensibilisation sur les moyens de transmission et protection de COVID-19 Impliquer les mairies et les chefs coutumiers pour plus de crédibilité du comité Se baser sur la transparence et le mérite au respect strict des critères définis Se baser sur l'expérience et la réputation des entreprises	Le groupement Kariyal moutountchi est d'une réputation irréprochable dans la mesure où leurs produits sont convoités par les européens et ils ont aussi l'habitude de participer à des foires

Lieu	Date	Participants/Structures	Préoccupations	Suggestions	Autres
			cadre de sélection des bénéficiaires Critères de sélection des bénéficiaires du fond		
<b>Quartier Festival/DIIFA</b>	17/03/2021	Tchitta Alhamdoullahi Transformation de poivron Présidente : Aïssa Mani Yarima Membres (voir la liste de participation)	<p>Inquiétude sur les modalités/critères de sélection des bénéficiaires qui méritent l'appui</p> <p>Inquiétude sur le comité de sélection</p> <p>Inquiétude sur la manière dont les fonds seront dépensés</p> <p>Méthodes de diffusion des informations dans le cadre du projet</p> <p>Prise en compte du genre et de la vulnérabilité.</p> <p>Utilisation des fonds à d'autres fins</p> <p>Risque de non prise en compte des réels besoins de l'entrepreneur</p> <p>Utilisation des emballages non biodégradables</p>	<p>Procéder à la vérification sur le terrain des impacts réels subis par l'entrepreneur ;</p> <p>Tenir compte des charges supportées par l'entrepreneur</p> <p>Tenir compte de la baisse du chiffre d'affaire</p> <p>Visites terrain.</p> <p>Inclure les représentants des bénéficiaires dans le comité de sélection (on pourra également inclure le chef du village, les leaders d'opinion, le représentant des jeunes etc.) pour plus de transparences.</p> <p>Privilégier la radio, les réseaux sociaux, les appels téléphoniques.</p> <p>Donner un quota pour les femmes vulnérables et les jeunes entrepreneurs pour réduire le chômage afin d'empêcher les jeunes de se faire enrôler par des organisations nuisibles dû à cause de la pauvreté</p> <p>Mettre en place un comité de suivi d'utilisation des fonds</p> <p>Laisser le libre choix à l'entrepreneur définir ses besoins prioritaires quant à l'utilisation des fonds.</p> <p>Facilité l'achat des emballages biodégradables disponibles au Burkina Faso.</p>	

Les photos N° 1, 2 et 3 illustrent les consultations des parties prenantes :



Photo 1 : Avec les partenaires de la MDE de Maradi



Photo 2 : Avec les partenaires de la MDE de Diffa



Photo 3 : Avec les membres du groupement Kariyal Moutountchi de Mayahi le 21 mars 2021

## CONCLUSION

Le Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et à la réponse au COVID 19 cadre parfaitement avec les efforts du Gouvernement avec l'appui des partenaires pour faire face aux effets multidimensionnels et sans précédents de la pandémie de la maladie à COVID-19.

Ce projet financé par l'Ambassade du Royaume de Danemark à travers la Banque mondiale sur le portefeuille du Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Économique dans l'Agriculture-(PECEA) compte bénéficiaires à travers une aide directe à 2820 bénéficiaires pour 1,416 Milliard FCFA et en amélioration des capacités de production en soutien à l'acquisition de petits kits de production pour 800 opérateurs.

Le soutien des deux activités sera fourni à un large éventail d'entreprises, contribuant ainsi à une répartition équitable.

Il est attendu de la mise en œuvre de ce projet, des impacts positifs importants dont entre autres : le maintien de l'emploi au niveau des entreprises concernées, la relance de la production, la création des nouveaux emplois dans le secteur, l'amélioration de la résilience desdites entreprises face aux effets de la pandémie, la reprise économique, la contribution à l'amélioration des conditions de vie, etc.

Malgré les impacts positifs ci-dessus, le projet est susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement humain. Il s'agit de risques de mécontentement social suite au processus de sélection des entreprises bénéficiaires ou des prestataires, des risques de conflits liés au choix des prestataires/fournisseurs des kits de production, des risques d'accidents et des blessures au cours de la manutention des kits, des risques de contamination au COVID-19 ou des IST, etc.

Pour prévenir et atténuer les risques et impacts potentiels, des mesures ont été proposées. Elles concernent la sensibilisation des acteurs sur les critères d'éligibilité au financement du projet, le recours à un Mécanisme de Gestion des Plaintes qui sera mis en place, le respect des règles et procédures de passation de marché d'acquisition des kits, l'implication des acteurs dans le processus de passation de marché d'acquisition des kits, la dotation des employés des fournisseurs en EPI appropriés et leur port chaque fois que c'est nécessaire, la sensibilisation sur la COVID-19, le respect des mesures barrières, la sensibilisation sur les enjeux liés au projet, etc.

Le présent CGES est élaboré pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans le cadre du financement conformément aux textes nationaux et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. C'est ainsi qu'une procédure de sélection environnementale a été définie comportant huit (8) étapes conventionnelles mais dont les deux (2) premières sont les plus déterminantes à savoir la caractérisation environnementale réalisée par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'UEP/PRACC et la classification réalisée par le chef DEESE de la région.

Pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été proposé comportant des orientations relatives à la

surveillance, au suivi ainsi qu'au renforcement des capacités des acteurs institutionnels.  
Le coût lié à sa mise en œuvre est estimé à Soixante-sept millions (67 000 000) FCFA.

## ANNEXES

- Annexe 1 : Références bibliographiques
- Annexe 2 : Termes De Référence
- Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale
- Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 5 : PV des consultations publiques
- Annexe 6 : Photos des consultations publiques

## Annexe 1 : Références bibliographiques

---

- **Direction Météorologique Nationale**, Cadre National pour les services climatiques
- **Global Soil Partnership (GSP) in West Africa**, *Situation des sols du Niger*, Février 2013, 24 pages.
- **Groupe de la Banque mondiale**, *Note sur la situation de l'économie et de la pauvreté au temps de la COVID-19 (Niger)*, Printemps 2020, 54 pages.
- **Institut National de la Statistique (Direction Régionale de Diffa)**, *Annuaire Statistique Régional de Diffa (2013-2017)*, Edition 2018, 110 pages.
- **Institut National de la Statistique (Direction Régionale de Maradi)**, *Annuaire Statistique Régional de Maradi (2013-2017)*, Edition 2018, 181 pages.
- **Institut National de la Statistique (Direction Régionale de Niamey)**, *Annuaire Statistique Régional de Niamey (2013-2017)*, Edition 2018, 93 pages.
- **Institut National de la Statistique (Direction Régionale de Zinder)**, *Zinder en chiffres 2017*, Edition 2017.
- **Institut National de la Statistique (Niger)**, *Annuaire Statistique 2013-2017 (Edition 2018)*, Novembre 2018, 260 pages.
- **Institut national de la statistique (Niger)**, *Tableau de bord Social, Edition 2019*, 109 pages.
- **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage**, *Rapport d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2019 et Perspectives Alimentaires 2019/2020*, Février 2020, 47 pages.
- **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**, *Rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018*, Mars 2019, 54 pages.
- **Ministère des Affaires Sociales et de Solidarité (République de Djibouti)**, *Cadre de Gestion Environnementale et sociale du Projet Intégré de Transferts Monétaires et de Renforcement du Capital Humain (PITCH)*, Avril 2020, 103 pages.
- **République du Niger**, *Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole -SPN2A 2020-2035*, avril 2020, 85 pages.
- **Ministère du Plan**, *Requête de Financement auprès de la Coopération Danoise pour l'appui d'urgence au plan de riposte des effets du COVID-19 sur le secteur privé au Niger*, 2020, 12 pages

o

## Annexe 2 : Termes De Référence

---



REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DU PLAN  
DIRECTION GENERALE DE PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT  
Unité d'Exécution du Projet  
DON N° TFA0809

**TERMES DE REFERENCE POUR L'ÉLABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPETITIVITE ET LA REPOSE AU COVID 19 (P176074)**

Février 2021

## II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La pandémie liée au Covid19 qui sévit dans le monde a eu des répercussions graves sur tous les secteurs économiques et particulièrement sur le secteur privé pourvoyeur d'emploi. En Afrique, et particulièrement dans les pays les moins avancés du continent, ses effets induits risquent de créer une déferlante qui pourrait ravager tous les efforts accomplis depuis une vingtaine d'année pour apporter un réel développement économique et social.

Le Niger, l'un des pays les plus pauvres du monde, enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, déjà affaibli par des agressions terroristes (sud-est et au nord-ouest) est d'autant plus fragilisé par cette pandémie. Aussi, pour faire face à la propagation de cette pandémie, le gouvernement du Niger a pris des mesures coercitives contraignantes, qui ont eu des effets induits négatifs sur les entreprises de son secteur privé productif encore embryonnaire.

En effet, à l'instar de plusieurs autres pays touchés par la maladie à Covid19, le Niger a mis en place une ceinture sanitaire isolant le centre principal, Niamey du reste du pays et réduisant les échanges avec l'intérieur ; frontières et marchés furent fermés, transports et échanges suspendus, entraînant une augmentation du stock en matières premières agricoles, dans les zones de production, donc une abondance de l'offre face à une demande limitée à inexistante. Le portefeuille du Programme de Promotion de l'Emploi et de la Croissance Économique dans l'Agriculture (PECEA) au Niger, constitué d'une part de producteurs agricoles et d'autre d'entreprises du secteur agroalimentaires (transformateurs, commerçants etc.) s'est trouvé véritablement affecter par les effets des mesures barrières prises par le gouvernement.

Les Perspectives économiques mondiales de juin 2020 prévoyaient une croissance du PIB réel de 1%, 5% de moins que celui de janvier 2019. La baisse de la croissance des principaux partenaires commerciaux (dont le Nigéria), ainsi que l'effondrement des prix des matières premières (y compris le pétrole et l'uranium) pèsent lourdement sur les perspectives de croissance du Niger. Un exemple très tangible est le report du projet de pipeline de pétrole brut reliant le bloc pétrolier d'Agadem au port de Semé (Bénin). La base d'exportation du Niger est déjà étroite et ces chocs aggravent les répercussions sur les recettes d'exportation et les recettes publiques du pays.

L'impact direct du verrouillage / fermeture des activités de service a également eu un impact sur la population. Travailleurs à haut risque, étant donné la nature informelle de la plupart des emplois sans accès à des mécanismes de soutien formels.

En effet, 90 % des entreprises récemment interrogées ont été touchées par l'impact de la maladie à COVID 19 ; 20% ont temporairement fermé ; 27% des entreprises sont incapables de survivre plus d'un mois sans soutien ; 38% entre 30 et 60 jours et 16% entre 60 et 90 jours (enquête T-Ventures).

Si le Gouvernement Nigérien a pris des dispositions pour palier un tant soit peu aux conséquences de la pandémie, les solutions semblent être pour l'instant uniquement orientées vers les petites et moyennes entreprises et les grandes. Les conditions d'éligibilité sont assez drastiques pour les PME agro-industrielle au portefeuille du PECEA, rien qu'en terme de documents financiers et administratifs à présentés (bilans des trois ans – preuves d'emplois CDI & CDD – évaluation de perte en chiffre d'affaire etc.).

Il est alors apparu urgent au PECEA et à la Banque mondiale de trouver une solution pour réduire l'impact de cette crise pandémique sur les entreprises de son portefeuille pour d'une part, les maintenir viables et, d'autre part faciliter la relance de leurs activités. C'est à ce propos que ce Fonds de Riposte aux effets de la pandémie liée à la Covid19 a été mis en place.

## III. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

**Objectif de Développement du Projet (ODP) :** Fournir un soutien financier et technique d'urgence aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans certaines chaînes de valeur agricoles pour se remettre de l'impact de la crise de la pandémie de Covid-19.

3.1. **Indicateurs de niveau PDO** : De manière générale, les objectifs de l'opération proposée sont les suivants : i) le projet proposé sera conçu comme une initiative de réponse rapide ciblant les entreprises indépendantes et informelles opérant dans le secteur de l'agro-industrie et du tourisme ; ii) développer le cadre de résultats pour saisir l'impact de la nouvelle fenêtre visant à aider le privé secteur face à la pandémie.

Les indicateurs de résultats proposés sont les suivants :

- (i) Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien dans le cadre du Fonds d'intervention COVID ;
- (ii) Pourcentage d'emplois sauvés au cours des six mois suivant la réception du soutien du Fonds de réponse COVID.

## 2.4. Composantes du Projet

Le projet sera structuré autour de deux composantes qui sont les suivantes :

- **Composante 1 : Aide directe en espèces**

L'objectif de la mise à disposition de liquidités est de préserver la valeur des entreprises bénéficiant du soutien. Cette composante fournira des injections de liquidités aux micros, petites et moyennes entreprises formelles ou informelles éligibles pour couvrir une partie de leurs coûts fixes et / ou une partie des salaires de leurs employés. Ce qui leur permettra d'être mieux préparé à relancer les activités une fois la crise terminée.

Les subventions directes en espèces et les programmes de contrepartie en espèces se sont avérés efficaces dans d'autres contextes.

Pour les entreprises informelles, le coût moyen du soutien de liquidité est estimé à 45 000 FCFA par mois. Pour les entreprises formelles, le soutien est calculé comme suit : i) 150 000 FCFA par mois pour les microentreprises ; ii) 500 000 FCFA par mois pour les petites entreprises et ; iii) 2 500 000 FCFA par mois pour les moyennes entreprises.

Ces injections doivent être versées pendant une période de quatre mois, aux entreprises vulnérables dans le contexte de la crise du COVID-19.

Avec un nombre ciblé de bénéficiaires estimé à 2820, le coût du soutien de liquidité sur la période de quatre mois est de 1,416 Milliard FCFA.

- **Composante 2 : amélioration des capacités de production**

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités de production des petits producteurs du secteur de l'agroalimentaire / agro-industrie et de les aider à réorienter leurs modes de production ou de livraison dans le contexte de la pandémie. Cette composante soutiendra l'acquisition de petits kits de production pour 800 opérateurs éligibles par le biais du mécanisme de subvention de contrepartie existant dans le cadre du projet en cours. 250 000 millions FCFA supplémentaires seront alloués pour étendre le mécanisme de subvention de contrepartie.

Le soutien des deux activités sera fourni à un large éventail d'entreprises grâce à une couverture nationale, contribuant ainsi à une répartition équitable dans tout le pays.

### Mécanisme de décaissement

#### *Activité 1, Appui direct en espèces*

Le décaissement du soutien de liquidité sera traité par comptes bancaires des bénéficiaires et plateformes de financement numérique. Une catégorie de décaissement spécifique sera créée. Le mécanisme de subvention de contrepartie existant géré par la Maison de l'Entreprise sera reconstitué pour soutenir l'amélioration des capacités.

#### *Activité 2, Renforcement des capacités productives*

Le mécanisme de décaissement sera le même que pour le projet d'appui au climat des affaires et à la compétitivité (P148839) existant. Les décaissements provenant du don / crédit de la Banque suivront la méthode basée sur les

transactions, c'est-à-dire les relevés de dépenses. Les autres modalités de décaissement comprendront les paiements directs, les remboursements et les engagements spéciaux.

## 2.5 Zone d'intervention du projet

Le projet couvrira quatre (04) des huit (08) régions du Niger. La première composante relative à l'aide directe en espèces aux petites micro et petites et moyennes entreprises formelles ou informelles éligibles du secteur agricole a pour objectif de toucher 2820 bénéficiaires. La deuxième composante portant sur le renforcement des capacités productives, vise à atteindre 800 opérateurs éligibles.

### IV. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE (CES)

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, qui est devenu opérationnel depuis octobre 2018, définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens.

Les normes permettront de : a) Aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ; c) Renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation, la gouvernance et inclusion ; et d) Améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.

- **Le Cadre Environnemental et Social (ESF)** peut être consulté au lien suivant : <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French.pdf>
- **Les notes d'orientations pour les Emprunteurs** pour aider à l'élaboration du CGES, PMPP, PGMO: <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#guidancenotes>
- **Les lignes directrices pour Environnement, Santé et Sécurité** peuvent être consultées au lien suivant : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/about-ifc-fr](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr)
- **Note des Bonnes Pratiques Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil** : <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>
- **Note des Bonnes Pratiques pour Non-discrimination et handicap** : <http://pubdocs.worldbank.org/en/366051548972401439/ESF-Good-practice-note-disability-french.pdf>
- **Note des Bonnes Pratiques pour le genre (en anglais)** <http://pubdocs.worldbank.org/en/158041571230608289/Good-Practice-Note-Gender.pdf>

#### A. Objectifs de la consultance

L'objectif de cette consultance est d'élaborer les instruments répondant aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque applicables au projet d'appui au climat des affaires et à la compétitivité et la réponse au COVID 19. Ce projet étant considéré comme présentant un risque modéré<sup>3</sup>.

Il s'agit des documents suivants :

---

<sup>3</sup> *ESRS Concept Stage, Report No: ESRSC01750, 12/07/2020*

- le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) (NES1) - **Annexe A**
- le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) (NES2) (et le modelé de PGMO)- **Annexe B**
- Objectifs et obligations du NES2 – **Annexe B1**
- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (NES 10) - **Annexe C**
- Liste de contrôle du mécanisme de gestion des plaintes - **Annexe C1**
- Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) - **Annexe D** : à remplir en collaboration avec la Banque mondiale.
- Codes de Conduite et le Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) (orientations à prendre en compte dans les documents à préparer) - **Annexe E**

**NB1** : L'équipe nationale en charge de la préparation du projet mettra à la disposition de l'équipe des consultants toute la documentation et les informations relatives à la nature des investissements ainsi que les potentielles zones d'intervention proposées pour le projet d'appui au climat des affaires et à la compétitivité et la réponse au COVID 19.

**NB2** : Les tâches spécifiques pour l'élaboration de chaque document sont présentées dans les annexes.

## **B. Mandat de l'équipe**

Le PRACC cherche à recruter un Bureau d'Etude / Firme pour aider à la préparation des instruments nécessaires en vertu de ce nouveau cadre. Les instruments relatifs aux normes environnementales et sociales font l'objet d'une procédure de consultation et de divulgation. Une revue sommaire environnementale et sociale (ESRS) (stade du concept) a été préparée par la Banque Mondiale et sera partagée avec l'équipe de consultants une fois recrutée. La classification des risques environnementaux et sociaux a été jugée **Modéré**. Cependant, le niveau du risque peut changer en fonction des informations supplémentaires qui seront disponibles lors de la préparation des documents relatifs aux sauvegardes.

Le Bureau d'Etudes / Firme sera recruté pour aider à la préparation des instruments nécessaires pour le projet d'appui au climat des affaires et à la compétitivité et la réponse au COVID 19. Les instruments relatifs aux normes environnementales et sociales font l'objet d'une procédure de consultation et de divulgation. Ce Projet est considéré comme présentant un **risque modéré**.

Le Bureau d'Etudes/Firme sera composé de :

- Un(e) expert (e) en environnement, Chef de mission, chargé de la coordination, de l'organisation et du suivi de l'équipe doit être un expert en évaluation environnementale possédant au moins un diplôme universitaire + 5 minimum en sciences environnementales et/ou sociales, ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, EIES, Audit, PEES, PGES, etc.) ;
- Un(e) expert(e) Social, spécialiste en évaluation sociale. Il/elle est chargé(e) de la réalisation du le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; (ii) du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et participera à la rédaction du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale avec le Chef de la mission. Il/Elle sera aussi chargé de préparer les consultations publiques sur les instruments de sauvegarde veiller à ce que les consultations incluent des groupes et des individus défavorisés et marginalisés afin que la consultation soit inclusive, accessible et participative (en ligne de Norme 10).

De plus, il/elle est chargé de l'intégration des identifications, analyses, et proposition des mesures d'atténuation et réponses par rapport aux risques liées à l'EAS/HS dans tous les documents, surtout le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui devrait comprendre un plan d'action budgétisée pour faire face à ces risques. Il/Elle devra aussi donner les inputs relatifs aux

meilleures pratiques d'engagement et de protection des femmes et filles dans la réalisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

### C. Profil des Experts

Le PRACC cherche à recruter un bureau d'études / firme pour élaborer les documents de sauvegarde environnementale et sociale en ligne avec le Nouveau CES. Le bureau d'études / firme devra avoir au minimum les profils suivants :

**a) L'expert (e) en environnement.** Chef de mission, chargé de la coordination, de l'organisation et du suivi de l'équipe doit être un expert en évaluation environnementale possédant au moins un diplôme universitaire + 5 minimum en sciences environnementales et/ou sociales, ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, EIES, Audit, PGES, etc...). Il/elle devra avoir :

- une bonne connaissance du (i) Cadre Environnemental et Social (CES) et ses normes ; (ii) des anciennes Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et (iii) des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- une connaissance du cadre légal et institutionnel ainsi que des politiques, lois et règlements en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur au Niger ;
- une expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes et la divulgation de l'information ;
- savoir comment créer des processus de consultation inclusifs, accessibles et participatifs tout au long du cycle de vie du projet. Les mécanismes de consultation et de réclamation doivent également prendre en compte les personnes défavorisées et marginalisées. Savoir comment impliquer les communautés traditionnelles et comprendre les sensibilités autour des moyens d'existence traditionnels y compris ceux qui pratiquent la transhumance, leurs langues, et des coutumes ;
- une connaissance des risques liés à la pandémie mondiale de COVID-19 ;
- une connaissance pratique de l'anglais et du français (à l'écrit et à l'oral).

**b) L'Expert(e) Social** doit être un(e) expert(e) en évaluation sociale possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (par exemple, science politique, sociologie, anthropologie, sciences sociales, etc.), avec une expérience avérée d'au moins 5 ans dans la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. (CGES, PGES, PAR, CPR, PGMO, PMPP). Il/Elle devra des connaissances pertinentes sur les risques et réponses d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Il (elle) devra :

- Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements pertinents en matière sociale et du travail au Niger ;
- Avoir une bonne compréhension des problèmes impliquant la compréhension des problèmes et des caractéristiques, des communautés traditionnelles, les risques de conflit, les pratiques d'engagement inclusif, les risques liés au genre et d'autres groupes vulnérables ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de gestion des griefs et la divulgation ;
- Avoir une connaissance du contexte nigérien sur la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels (y compris l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris dans le contexte du travail), les questions de travail (y compris le travail des

enfants, la traite et l'exploitation du travail, et les impacts des flux de travail), la santé et la sécurité communautaires, et les questions relatives à la propriété et aux moyens d'occupation, notamment leurs aspects liés à l'inégalité entre les sexes, les éléments de conflits et la précarité dans les régions où le projet intervient, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles, les disparités en termes d'occupation des sols et de conditions de vie, les problèmes de chômage, notamment chez les jeunes et les femmes, le manque de travail, la pauvreté, la violence familiale, l'exploitation des ressources humaines, etc.

- Avoir une connaissance des risques de sécurité dans les régions d'intervention, y compris ceux liés à un conflit potentiel (énumérer les zones de conflit potentiel, en indiquer les raisons et inclure tout conflit actif actuellement en cours et à quels endroits ? La zone du projet recoupe-t-elle des zones potentielles de conflit Y a-t-il des forces de sécurité présentes ?) ;
- Avoir une connaissance des risques liés à la pandémie mondiale de COVID-19 ;
- Avoir une connaissance pratique du français (à l'écrit et à l'oral) ;
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivants (es) de VBG EAS/HS et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les VBG ;
- Avoir une bonne expérience des méthodes de collecte et d'analyse des données sur les EAS/HS/VBG ;
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux EAS/HS/VBG ;
- Avoir des bonnes connaissances des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de EAS/HS/VBG.

#### **Les candidatures féminines seront fortement encouragées de manière générale.**

##### **D. DUREE DE LA MISSION**

La mission devra durer cinq (05) semaines hors période de validation, qui prend effet à compter de la date de l'ordre de service (OS), couvrira la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'étape, des documents provisoire et final.

- rapport initial avec le plan de travail définitif, une (1) semaine après réception de l'Ordre de Service (OS) ;
- projet de rapport provisoire, trois (03) semaines après réception de l'OS;
- rapport final, une (1) semaine après la présentation du rapport provisoire à l'atelier de validation ;
- Le consultant devra prendre en compte les commentaires et observations supplémentaires éventuels de la Banque mondiale avant la publication du rapport final.

La présente mission sera réalisée par un Bureau d'Études / Firma recruté sur la base des procédures décrites par les directives de la Banque Mondiale.

##### **E. Rapportage, Livrables et Calendrier**

Le Bureau d'Études/Firma préparera et soumettra au PRACC pour examen (en français) : (i) l'ébauche du CGES incluant le Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses au cas d'EAS/HS et VCE, (ii) l'ébauche du PGMO, (iii) l'ébauche du PMPP incluant une proposition du MGP. L'ébauche de PEES doit être en anglais car il s'agit d'un document juridique. On s'attend à ce que le Bureau d'Études/Firma termine les travaux provisoires sur une durée maximale de **quatre (04) semaines**.

Calendrier des paiements

- 20 % à la signature du contrat ;
- 30 % dès la soumission des premières ébauches des CGES, PGMO, PMPP et PEES ;
- 50 % dès la soumission des rapports finaux des instruments sus mentionnés<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>Veillez consulter les pages 3-11, Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets d'investissement. En outre, voir l'article 48, p. 9 : « La Banque exigera de l'Emprunteur qu'il prépare, soumette à l'approbation de la Banque et mette en œuvre un processus qui permette une gestion adaptative des changements proposés au projet ou des circonstances imprévues. Le processus de gestion adaptative convenu sera défini dans l'ESCP. Le processus précisera comment ces changements ou circonstances doivent être gérés et rapportés, et comment les changements nécessaires seront apportés à l'ACIE et aux outils de gestion utilisés par l'emprunteur. »

## ANNEXE A : CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au climat des affaires et à la compétitivité et la réponse au COVID19 est nécessaire pour la mise en conformité du programme aussi bien avec la réglementation nationale en matière de l'environnement et des exigences sociales qu'avec les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

A cet effet, le consultant chargé de mener à bien les études du CGES travaillera en étroite collaboration avec les institutions règlementaires en vigueur au Niger sur la base des textes et lois et les normes environnementale et sociale de la banque mondiale notamment :

- **Pour la partie nationale :**
  - La Constitution du 25 novembre 2010 ;
  - La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 ;
  - Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) ;
  - La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) ;
  - Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 ;
  - La Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N » ;
  - La Loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ;
  - La Loi n°2018-22 du 27 avril 2018, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale ;
  - La Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012, portant Code du travail en République du Niger ;
  - La Loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
  - Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable à travers le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
  - Etc.
- **Pour la Banque mondiale :** L'ensemble le Cadre Environnementale et Sociale (CES).

Le CGES identifiera les risques et impacts négatifs potentiels notamment les risques d'insécurité plus élevés dus aux groupes terroristes, le risque de dégradation des sols, la baisse de la qualité de l'eau, les pollutions diverses et diffuses, les maladies et nuisances, le risque d'accidents, le risque d'augmentation des VBG et des conflits sociaux.

Les principales parties prenantes de la zone du projet seront consultées et également à Niamey lors de la validation nationale.

1. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument qui examine les risques et les répercussions lorsqu'un projet consiste en un programme ou une série de sous-projets et que les risques et les répercussions ne peuvent être déterminés avant que les détails du programme ou du sous-projet aient été déterminés. Le CGES énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions pour estimer et budgétiser les coûts de ces mesures, ainsi que des informations sur l'agence ou les agences responsables de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris sur sa capacité à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il comprend des renseignements

adéquats sur la zone dans laquelle les sous-projets sont censés être implantés, y compris les vulnérabilités environnementales et sociales potentielles de la zone, ainsi que sur les impacts potentiels qui peuvent survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

2. Le CGES expliquera que l'emprunteur effectuera une évaluation environnementale et sociale du projet afin d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie. L'évaluation sera proportionnée aux risques et impacts potentiels du projet et évaluera, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) 2-10 du ESF.

3. Le CGES sera fondé sur l'information actuelle, y compris une description et une délimitation exactes du projet et de tout aspect connexe, ainsi que sur des données de base environnementales et sociales suffisamment détaillées pour permettre la caractérisation et la détermination des risques et des impacts et des mesures d'atténuation. Le CGES évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; examinera les solutions alternatives ; identifiera les moyens d'améliorer la sélection, l'emplacement, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets afin d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de rechercher les possibilités d'améliorer les impacts positifs du projet. Le CGES inclura la participation des parties prenantes comme partie intégrante de l'évaluation, conformément à la NES 10.

4. Le CGES sera une évaluation et une présentation adéquates, précises et objectives des risques et des impacts connus, préparées par des personnes qualifiées et expérimentées.

5. L'emprunteur veillera à ce que le CGES prenne en compte de manière appropriée toutes les questions relatives au projet, y compris :

Une stratégie de mise en œuvre du Projet dans le contexte particulier du COVID-19 en prenant en compte les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mais aussi la réglementation du Gouvernement Nigérien concernant les mesures pour endiguer la progression de la maladie.

Le cadre politique, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris la mise en œuvre) applicables du pays en matière d'environnement et de questions sociales ; les variations des conditions et du contexte du projet dans le pays ; les études environnementales ou sociales nationales ; les plans d'action environnementaux ou sociaux nationaux ; les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ;

Les exigences applicables en vertu des NES ; et

Les lignes directrices en matière d'Environnement, Hygiène, de Santé et de Sécurité (EHSS) et les autres Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII).<sup>5</sup>

6. Le CGES établira et appliquera une hiérarchie d'atténuation qui :

i. Anticiper et éviter les risques et les impacts ;

---

<sup>5</sup>Les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPIIC) sont définies comme l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de la prévoyance que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et expérimentés engagés dans le même type d'entreprise dans des circonstances identiques ou similaires au niveau mondial ou régional. Le résultat d'un tel exercice devrait être que le projet utilise les technologies les plus appropriées dans les circonstances spécifiques du projet.

- ii. Lorsqu'il n'est pas possible de l'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. Une fois que les risques et les répercussions ont été réduits au minimum ou réduits, atténuer<sup>6</sup> les risques et les répercussions ;
- iv. Lorsqu'il subsiste des impacts résiduels importants, les compenser ou les compenser, lorsque cela est techniquement et financièrement possible<sup>7</sup>.

7. Le CGES, éclairé par la détermination de la portée des enjeux, tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :

- a) Risques et impacts environnementaux, y compris : (i) celles définies par les EHSS ; (ii) celles relatives à la sécurité des communautés (y compris la sécurité des barrages et l'utilisation sans danger des pesticides) ; (iii) celles relatives aux changements climatiques et autres risques et impacts transfrontaliers ou mondiaux ; (iv) toute menace importante pour la protection, la conservation, l'entretien et la restauration des habitats naturels et la biodiversité ; et (v) celles relatives aux services rendus par les écosystèmes et l'utilisation des ressources naturelles biologiques, comme les pêches et forêts
- b) Risques et impacts sociaux, y compris : (i) les menaces à la sécurité humaine par l'escalade des conflits personnels, communautaires ou interétatiques, de la criminalité ou de la violence<sup>8</sup> (b) Les risques et impacts sociaux, y compris: (i) les menaces à la sécurité humaine du fait de l'escalade de conflits, de crimes ou de violence personnels, communautaires ou interétatiques (tenir compte également des risques pour la sécurité dans le pays, y compris ceux liés à un conflit potentiel et énumérer les conflit potentiel, indiquez les raisons et incluez les conflits actuellement actifs et où; la zone du projet recoupe-t-elle des zones de conflit où les forces de sécurité sont présentes; (ii) les risques que les impacts du projet touchent de façon disproportionnée des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables y compris une analyse du genre <sup>9</sup> ; (iii) tout préjudice ou discrimination envers des individus ou groupes en donnant accès aux ressources et avantages du projet, notamment ceux qui pourraient être défavorisés ou vulnérables ; (iv) les incidences économiques et sociales négatives liées à l'appropriation involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres ; (v) les risques ou impacts associés au foncier et à l'utilisation des terres<sup>10</sup> et des ressources naturelles, y compris (le cas

<sup>6</sup>L'obligation d'atténuer les impacts peut inclure des mesures visant à aider les parties affectées par le projet à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, selon le cas, dans le cadre d'un projet particulier.

<sup>7</sup>L'emprunteur fera des efforts raisonnables pour incorporer les coûts de compensation et/ou de compensation des impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale tiendra compte de l'importance de ces impacts résiduels, de leurs effets à long terme sur l'environnement et les personnes touchées par le projet et de la mesure dans laquelle ils sont jugés raisonnables dans le contexte du projet. Lorsqu'il est déterminé qu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible de compenser ou de compenser de tels impacts résiduels, la justification de cette détermination (y compris les options qui ont été envisagées) sera énoncée dans l'évaluation environnementale et sociale.

<sup>8</sup>Il s'agit notamment de la violence sexiste et de l'exploitation et des abus sexuels.

<sup>9</sup>Les personnes défavorisées ou vulnérables sont celles qui sont plus susceptibles d'être touchées négativement par les répercussions du projet ou dont la capacité de tirer parti des avantages d'un projet est plus limitée que les autres. Un tel individu ou groupe est également plus susceptible d'être exclu ou incapable de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peut avoir besoin de mesures spécifiques et/ou d'aide pour ce faire. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, y compris les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent.

<sup>10</sup>En raison de la complexité des questions foncières dans de nombreux contextes et de l'importance de la sécurité foncière pour les moyens de subsistance, une évaluation et une conception minutieuses sont nécessaires pour s'assurer que les projets ne compromettent pas par inadvertance les droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'ont d'autres conséquences non intentionnelles, notamment lorsque le projet soutient l'établissement de titres fonciers et les questions connexes. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur démontrera

échéant) les impacts potentiels du projet sur les modes et arrangements fonciers locaux, l'accès aux terres et leur disponibilité, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et tout risque correspondant lié aux conflits ou contestation sur ces dernières ; (vi) les conséquences sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et les communautés touchées par les projets ; (vii) les risques sur le patrimoine culturel, (viii) les risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)..

- c) Un accent particulier sera mis sur les questions liées au partage des terres entre éleveurs et agriculteurs en commençant par un diagnostic de la situation dans les zones d'intervention du projet et en prenant en compte les modes de vie des communautés d'éleveurs et agriculteurs.
- d) Il sera aussi procédé à une cartographie et au diagnostic des services de pris en charge médicale et, assistance légale, sécuritaire, et psycho-sociale des survivantes d'Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel en utilisant l'outil développé par l'équipe de la Banque Mondiale sur GEMS/Kobo Toolbox.
- e) Un plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas d'EAS/HS et VCE devrait être inclut en ligne avec les recommandations soulignées dans la Note des Bonnes Pratiques<sup>11</sup> pour les projets a risque substantielle (voir Tableau 2, pages 27-36 de la Note des Bonnes Pratiques).
- f) Les caractéristiques et l'identification des différentes communautés et leurs moyens d'existence seront incluses. Cela comprend l'identification des communautés potentielles qui seront dans la zone du projet (et les différents noms sous lesquels elles sont connues), leurs moyens de subsistance (à la fois traditionnels et ce qu'ils pratiquent actuellement), où se trouvent leurs territoires traditionnels et si elles utilisent de façon saisonnière des terres (y compris terres), des caractéristiques distinctes concernant leurs institutions politiques, sociales, économiques et culturelles, les langues parlées (y compris les langues traditionnelles ou distinctes).

8. Lorsque le CGES identifie des individus ou des groupes spécifiques comme étant défavorisés ou vulnérables, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne se fassent pas sentir de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables et qu'elles ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et opportunités du développement résultant du projet (par exemple, les jeune, les anciens, femme, les personnes handicapée, les analphabètes, personnes sans terre, etc.).

- a. Inclure une évaluation des caractéristiques et des emplacements des pasteurs et des communautés traditionnelles.
- b. Inclure des informations sur la vulnérabilité de leurs moyens d'existence et comprendre les stratégies mises en place par ces communautés traditionnelles pour accéder a ces moyens d'existence, y compris ceux ou celles qui pratiquent la transhumance (et les territoires traditionnels qu'ils utilisent, y compris l'utilisation saisonnière et l'utilisation transfrontalière). Inclure des informations sur les langues parlées (y compris les dialectes et les langues qui diffèrent des langues officielles), et leur description de certaines de leurs coutumes sociales, politiques, économiques, spirituelles / religieuses et culturelles, et aussi si ces institutions traditionnelles sont vulnérables.

---

au minimum, à la satisfaction de la Banque, que les lois et procédures applicables, ainsi que les caractéristiques de conception du projet a) fournissent des règles claires et adéquates pour la reconnaissance des droits fonciers pertinents ; b) établissent des critères équitables et des processus fonctionnels, transparents et participatifs pour résoudre les litiges fonciers concurrents ; et c) prévoient de véritables efforts pour informer les personnes concernées de leurs droits et donner accès à un conseil impartial.

<sup>11</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

9. Pour les projets impliquant plusieurs petits sous-projets,<sup>12</sup> qui sont identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur effectuera une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et préparera et mettra en œuvre ces sous-projets de la manière suivante : (a) sous-projets à risque élevé, conformément aux NES ; (b) sous-projets à risque substantiel, à risque modéré et à faible risque, conformément à la législation nationale et à toute exigence des NES que la Banque juge pertinente pour ces sous-projets<sup>13</sup>.
10. Si le niveau de risque d'un sous-projet passe à un niveau de risque plus élevé, l'emprunteur appliquera les exigences pertinentes des NES et le PEES sera mis à jour au besoin.
11. Le CGES déterminera et évaluera également, dans la mesure appropriée, les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels des installations associées. L'Emprunteur traitera les risques et les impacts des Installations Associées d'une manière proportionnelle à son contrôle ou son influence sur les Installations Associées. Dans la mesure où l'Emprunteur ne peut pas contrôler ou influencer les Activités Associées pour répondre aux exigences des NES, l'évaluation environnementale et sociale identifiera également les risques et impacts que les Installations Associées peuvent présenter pour le projet.
12. Pour les projets à haut risque ou litigieux ou qui comportent des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux multidimensionnels graves, l'emprunteur peut être tenu d'engager un ou plusieurs experts indépendants reconnus à l'échelle internationale. Ces experts peuvent, selon le projet, faire partie d'un comité consultatif ou être employés par l'emprunteur, et fourniront des conseils indépendants et une supervision du projet.
13. Le CGES tiendra également compte des risques et des répercussions associés aux fournisseurs principaux<sup>14</sup>, comme l'exigent les NES 2 et 6. L'Emprunteur traitera ces risques et impacts d'une manière proportionnelle au contrôle ou à l'influence de l'Emprunteur sur ses fournisseurs principaux, comme indiqué dans les NES 2 et NES 6.
14. Le CGES tiendra compte des risques et des impacts transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet, tels que les impacts des effluents et des émissions, l'utilisation accrue ou la contamination des voies navigables internationales, les émissions de Gaz à effet de serre<sup>15</sup> à courte et à longue durée de vie, l'atténuation des changements climatiques, les questions d'adaptation et de résistance, et les impacts sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats.
15. Durant les consultations pour développer le CGES, un protocole expliquant comment les parties prenantes seront consultées tout en respectant les mesures de distanciation sociale et autres recommandations de l'OMS et du Gouvernement Nigérien.
16. Le CGES décrira les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet pendant la pandémie (Covid-19) et autres.

---

<sup>12</sup>Par exemple, un projet soutenu par la Banque avec de multiples petits sous-projets, comme dans le cas de projets de développement communautaires, de projets impliquant des programmes de subventions de contrepartie, ou de projets similaires désignés par la Banque.

<sup>13</sup>Lorsque les sous-projets sont susceptibles d'avoir des risques et des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale et sociale supplémentaire après la détermination initiale de leur portée.

<sup>14</sup>Les fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels aux fonctions essentielles du projet. Les fonctions essentielles d'un projet constituent les processus de production et/ou de service essentiels à une activité de projet spécifique sans lesquels le projet ne peut se poursuivre.

<sup>15</sup>Cela comprend tous les gaz à effet de serre (GES) et le « black carbone » (BC).

## **Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information**

17. Comme l'indique le NES 10, l'emprunteur continuera de collaborer avec les intervenants et de leur fournir suffisamment d'information tout au long du cycle de vie du projet, d'une manière appropriée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.

18. Pour les projets à risque élevé et à risque substantiel, l'emprunteur fournira à la Banque et divulguera la documentation, comme convenu avec la Banque, relative aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet avant l'instruction de celui-ci. La documentation traitera, de manière adéquate, des principaux risques et impacts du projet et fournira suffisamment de détails pour éclairer l'engagement des parties prenantes et la prise de décision de la Banque. L'Emprunteur fournira à la Banque et divulguera la documentation finale ou mise à jour comme spécifié dans le PEES.

19. S'il y a des changements importants au projet qui entraînent des risques et des impacts supplémentaires, en particulier lorsqu'ils affecteront les parties affectées par le projet, l'Emprunteur fournira des informations sur ces risques et impacts et consultera les parties affectées par le projet quant à la manière dont ces risques et impacts seront atténués. L'emprunteur divulguera un PEES mis à jour, exposant les mesures d'atténuation.

## **Suivi du projet et établissement de rapports**

20. L'emprunteur contrôlera les performances environnementales et sociales du projet conformément à l'accord juridique (y compris le PEES). L'étendue et le mode de suivi seront convenus avec la Banque et seront proportionnels à la nature du projet, aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet et aux exigences de conformité. L'Emprunteur veillera à ce que des dispositions institutionnelles, des systèmes, des ressources et du personnel adéquats soient en place pour effectuer le suivi. Le cas échéant et comme indiqué dans le PEES, l'Emprunteur engagera des parties prenantes et des tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des ONG, pour compléter ou vérifier ses propres activités de suivi. Lorsque d'autres organismes ou tiers sont responsables de la gestion de risques et d'impacts spécifiques et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation, l'Emprunteur collaborera avec ces organismes et tiers pour établir et surveiller ces mesures d'atténuation.

21. La surveillance comprendra normalement l'enregistrement de l'information pour suivre le rendement et l'établissement de contrôles opérationnels pertinents pour vérifier et comparer la conformité et les progrès. La surveillance sera ajustée en fonction de l'expérience en matière de rendement, ainsi que des mesures demandées par les organismes de réglementation pertinents et des commentaires des intervenants, comme les membres de la collectivité. L'emprunteur documentera les résultats de la surveillance.

22. L'Emprunteur fournira à la Banque des rapports réguliers (en tout état de cause, au moins une fois par an) sur les résultats de la surveillance, comme le prévoit le PEES. Ces rapports fourniront un compte rendu précis et objectif de la mise en œuvre du projet, y compris le respect de le PEES et des exigences des NES. Ces rapports comprendront des informations sur l'engagement des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du projet conformément au NES 10. L'emprunteur et les organismes chargés de la mise en œuvre du projet désigneront des hauts fonctionnaires chargés d'examiner les rapports.

23. Sur la base des résultats du suivi, l'Emprunteur identifiera toutes les actions correctives et préventives nécessaires et les intégrera dans un PEES modifié ou dans l'outil de gestion pertinent, d'une manière acceptable pour la Banque. L'Emprunteur mettra en œuvre les actions

correctives et préventives convenues conformément au PEES modifiée ou à l'outil de gestion pertinent, et suivra ces actions et en fera rapport.

24. L'emprunteur facilitera les visites sur place du personnel de la Banque ou des consultants agissant au nom de la Banque. L'Emprunteur informera rapidement la Banque de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs. La notification fournira suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, y compris tout décès ou blessure grave. L'emprunteur prendra des mesures immédiates pour faire face à l'incident ou à l'accident et pour empêcher qu'il ne se reproduise, conformément à la législation nationale et aux NES.

### **Principes clés et tâches dans le cadre du CGES**

1. Le CGES fournira plus précisément ce qui suit :
  - Procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, des mesures d'atténuation standard et des outils nécessaires pour identifier les impacts et les mesures d'atténuation.
  - Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
  - Les besoins de formation, de renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES.
  - Une estimation du budget nécessaire pour mener à bien les activités du CGES (qui sera par la suite inclus dans le budget du projet et les investissements connexes).
2. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet devra également être conforme à la législation environnementale du pays.
3. En raison des impacts négatifs potentiels de certaines activités du projet, ces sauvegardes, en plus de permettre de comprendre les impacts positifs, fournissent un cadre opérationnel pour l'identification, l'analyse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation appropriées en évitant ou éliminant les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou en les réduisant à un niveau acceptable.
4. **Les principales tâches et les résultats ou livrables associés sont décrits ci-dessous :**
  - Décrire l'environnement biophysique, le potentiel agropastoral et les ressources en eau, la situation environnementale et sociale y compris une analyse du genre et une présentation des politiques relatives au VBG/EAS/HS et genre au Niger et dans la zone d'intervention du Projet, qui représentent la base du Projet.
  - Décrire et fournir des données de référence pour l'environnement social
  - Le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement et de l'évaluation des impacts liés à la nature du projet.
  - Les procédures du Niger en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
  - Modalités institutionnelles pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités au niveau communautaire.Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques environnementaux directs et indirects dans les domaines d'intervention du projet.
  - inclure des mesures différenciées d'atténuation et d'inclusion sociale pour les groupes et individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les groupes ethniques, y compris les pasteurs, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes

analphabètes, etc.) pour les bénéficiaires du projet, MGP, PEEP (et assurer une divulgation accessible) ;

- inclure l'évaluation des risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS et les risques pour les enfants, les pratiques de travail, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables ;
- s'assurer que le plan d'engagement des parties prenantes inclut les groupes défavorisés/vulnérables et que les individus ;;
- incorporer, le cas échéant, les formes traditionnelles de MGP, mais aussi assurer l'accessibilité/inclusion des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés y compris les femmes et les filles.
- considérer l'accès à la terre/aux ressources naturelles, en particulier pour son potentiel d'exacerbation des tensions, d'aggravation de la pauvreté et d'inégalité (en particulier chez les femmes, certaines formes de subsistance comme le pastoralisme) ;
- incorporer des mesures culturellement appropriées lors de l'évaluation des risques et des impacts et des avantages du projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (inclure les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales) ;
- considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté, comme un facteur de fragilité, les risques intercommunautaires et les risques de conflit ;;
- considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté comme un facteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (eau, nourriture, terre), les différences d'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.
- Fournir une liste de contrôle des types d'impacts et des mesures correctives pour les éviter et/ou les atténuer. Le consultant présentera, en annexe, un tableau contenant les types d'impacts et les mesures d'atténuation appropriées en tenant compte de la typologie des systèmes irrigués donnée ci-dessus, et des enjeux/risques sociaux ci-dessus. Ils doivent également proposer, dans la mesure du possible, des actions visant à améliorer les conditions environnementales et sociales dans les domaines d'intervention du projet.
- Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation participatifs des programmes, tel qu'énoncé ci-dessus, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence dans le CGES.
- Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES et la préparation des EIES/PGES, en précisant les rôles et responsabilités des agences et de tous les acteurs (central, régional/local, municipal et villageois) impliqués dans la mise en œuvre.
- Évaluer les capacités des agences gouvernementales et locales de mise en œuvre impliquées dans la mise en œuvre du CGES et la sensibilisation sur les questions environnementales et sociales du projet et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différents acteurs.
- Élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les intervenants du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Un plan d'engagement des parties prenantes distinct doit être préparé (voir l'annexe D) et il doit être résumé dans l'annexe du CGES.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.

- l'élaboration d'un cahier des charges standard détaillé pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel afin d'accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes.

**Le plan de rédaction est le suivant :**

## **Aperçu du CGES**

1. **Résumé analytique (y compris en anglais)**
2. **Cadre juridique et institutionnel**
  - a) Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet, dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale
  - b) Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des ESS et identification des écarts entre eux
  - c) Identification et évaluation des besoins environnementaux et sociaux des éventuels cofinanciers.
3. **Description du projet**
  - a) Une description concise du projet proposé et de son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris tous les investissements hors site qui peuvent être nécessaires (p. ex. pipelines spécialisés, routes d'accès, alimentation électrique, approvisionnement en eau, approvisionnement en eau, logement et installations de stockage des matières premières et des produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
  - b) Contexte du pays
    - i. Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du projet dans le pays comprenant une analyse de la situation du genre ;
    - ii. Cadre politique, administratif et juridique
    - iii. Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement par pays
    - iv. Évaluation des capacités institutionnelles
  - c) Explication de la nécessité de tout plan environnemental et social pour satisfaire aux exigences des SSE 1 à 10
  - d) Une carte suffisamment détaillée, montrant l'emplacement du projet et la zone qui pourrait être touchée par les effets directs, indirects et cumulatifs du projet.
4. **Données de référence**
  - a) Explication et, dans la mesure du possible, fourniture des données de base sociales et environnementales pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cela devrait comprendre une discussion sur l'exactitude, la fiabilité et les sources des données, ainsi que des renseignements sur les dates entourant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
  - b) Détermination et estimation de l'étendue et de la qualité des données disponibles, des principales lacunes dans les données et des incertitudes associées aux prévisions.
  - c) D'après les renseignements actuels, une évaluation de la portée de la zone à étudier et une description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet.

- d) Les données de référence devraient tenir compte des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

## **5. Risques et impacts environnementaux et sociaux**

- a) Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux énoncés dans les ESS 2 à 8, ainsi que de tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte spécifiques du projet (voir résumé des risques ci-dessus).
- b) Inclure une description de VBG/EAS/HS (y compris le mariage des enfants et les pratiques culturelles telles que la mutilation génitale féminine), le travail forcé et les risques liés au travail des enfants (dans le contexte national et les sections sur les risques).

## **5. Mesures d'atténuation**

- a) Détermination des mesures d'atténuation et des impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, évaluation de l'acceptabilité de ces impacts négatifs résiduels.
- b) Identification de mesures différenciées afin d'éviter que les effets néfastes ne se fassent sentir de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables.
- c) Évaluation de la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, des coûts en capital et des coûts récurrents des mesures d'atténuation proposées, et de leur pertinence dans les conditions locales, ainsi que des exigences institutionnelles, de formation et de surveillance pour les mesures d'atténuation proposées.
- d) L'identification des questions spécifiques qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, ce qui fournit la base de cette détermination.

## **7. Analyse des alternatives**

- a) Comparaison systématique des solutions alternatives réalisables au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé- y compris la situation " sans projet " - en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- b) Évaluation de la faisabilité des alternatives en termes d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- c) Pour chacune des solutions de rechange, quantification des impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible et explication des valeurs économiques, dans la mesure du possible.

## **8. Mesures de conception**

- a) Explication de la base de sélection de la conception particulière du projet proposé et spécifie les EHSS applicables ou si les EHSS sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les approches recommandées en matière de prévention et de réduction de la pollution qui sont conformes au PIIG.
- a) L'explication de la sélection de la conception particulière des projets proposés devrait également tenir compte des risques et des impacts sociaux pertinents.

## **9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles**

## **10. Renforcement des capacités et formation**

- a) Description précise des dispositions institutionnelles, identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (p. ex. pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, la production de rapports et la formation du personnel).
- b) Recommandations concernant l'établissement ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation du CGES.

## **11. Surveillance**

La section sur la surveillance du CGES devrait fournir a) une description précise et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives ; et b) des procédures de surveillance et de déclaration pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures particulières de mitigation et (ii) fournir des informations sur les progrès et résultats des mesures de mitigation.

## **12. Consultation publique**

a. Résumer brièvement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupe ciblées. Dans un tableau en annexe, indiquez les dates et les listes des participants et résumez les principales questions, préoccupations et résultats des consultations publiques (et, sous réserve de l'accord de la collectivité, des photos de la consultation). Assurer que les méthodologies permettent que les femmes soient consultées dans les groupes séparés (avec uniquement les femmes facilitée par une femme).

## **13. Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts**

- a) Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le CGES devrait fournir, dans la mesure du possible un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ;
- b) Les estimations des coûts en capital et des coûts récurrents et les sources de financement pour mettre en œuvre le CGES et l'éventuelle EIES/PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux des projets.

## **14. Annexes**

- Remplir le formulaire d'examen environnemental et social (filtrage) ;
- Plans de gestion des pestes et des produits chimiques ;
- Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes ;
- Liste des consultations du CGES, y compris les lieux et les dates et un résumé des consultations publiques, avec une liste des participants, des questions posées et des réponses.
- Liste des personnes rencontrées

Résumé du plan d'engagement des parties prenantes

## Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale

### Partie A : Evaluation environnementale et sociale

GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE			
Sous-Projet :			
	QUESTIONS	REPOSE	
		OUI	NON
1	<b>1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté</b>		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<b>2-Vulnérabilité de l'activité prévue</b>		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<b>3- Impact de la localisation du site</b>		
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve -t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau... )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<b>4-Modification de l'environnement</b>		
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<b>5- Impact du milieu physique</b>		
	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<b>Ressources du secteur</b>		
	Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales ( <i>sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.</i> ) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichement important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<b>Diversité biologique</b>		
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<b>Paysage / esthétique</b> Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels 1</b> Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<b>Perte d'actifs et autres</b> Est-ce que le projet déclencherait la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<b>Pollution</b> Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ? Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ? Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
12	<b>Santé sécurité</b> Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
13	<b>Revenus locaux</b> Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<b>Préoccupations sur les VBG</b> Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ? Le projet risque-t-il de créer une insécurité en termes de VBG ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

### Partie B : Classification du projet et travail environnemental

**Projet de type :**    A                     B                     C                     D

**Nota :** Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074)

RÉGION : N'Doung  
 DATE : 12/03/2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contact	Adresse électronique	Signatures
1	GATTIJE BOUENKA	CT/DECEA	99729962	houbo@nwtic.ig.gov.gn	
2	GUSSINI SALATI KUYE	PROTECTOR/TOURNAIRE	96140315	kiabakito@igmail.com	
3	KADURE RACHIR	DIRME/CCIN	96981836	kaourabouha@ig.gov.gn	
4	Anouï LAUAL	DEPLAAT SATTIJA	96897639	anoui@salpi.gn	
5	ISSAKA HADOU	DO/NE	96270019	issaka@salpi.gn	
6	ADAH BÉIDARI	Analyste Projet/NE	88133499	adah@salpi.gn	
7	<del>ASSOUMBA</del> ASSOUMBA	DIRCOF/NE	94985828	assoumba@salpi.gn	
8	ASSOUMBA A. SOUMALDA	DI-GIEDE FEMININE	96590516	assoumba@salpi.gn	
9	OUSMANE YIMMADOU SOUMALDA	FASATI TERRE VERTE	97828978	ousmane@salpi.gn	
10	ALI MAHAMAN	Architecte/NE	96129216	alimahaman@salpi.gn	
11	Sidouba Abdou Zakari	Projeteur/NE	98542812	sidouba@salpi.gn	
12	Jamila Mahamane	ATN/DECEA	37463878	jamilam@salpi.gn	
13	Abdoulaye BAKI	DECEA/NE	90417682	aboulaye@salpi.gn	

PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074) - Liste des personnes rencontrées

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET D'APPEL AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074)**

DATE : 15/03/2021

RÉGION : Mawardi LIEU : Mawardi

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contact	Adresse électronique	Signature
	Yacoub Bayda	Directeur DAA	96889921	yacoubbayda@pfdi	
	Yerradon Helang	SP2/S4/34	96974568	helang@pfdi	
	Mrs Kassarim Kaima	SP2/S4/34	96489921	helang@pfdi	
	Mr Abdoulaye Hadjion	Transfert/attaché	96224548	hadjion@pfdi	
	Issiou Bakoy	Transfert/attaché	96139121	issiou@pfdi	
	Ali Ibt/Bachir Loual	Studio de Recherche	96993025	ibti@pfdi	
	Mamadou Baissa Bakari	Studio Dynamique Bank	80987184	baissa@pfdi	
	Barka Ilwade	S.R / CRA	9379970	ilwade@pfdi	
	Alimu Meissh Rahier	SEVPT/SEV/IN	98960066	meissh@pfdi	
	Quamama Nalida	Seurpade/CEP/EN	96258458	nalida@pfdi	
	Milou Gamba Halka	CR / Transfert/Bakoy	9724206	halka@pfdi	
		Amalgamé ME Mawardi	96517553	amalgame@pfdi	

PROJET D'APPEL AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074) Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPETITIVITE, ET REPONSE AU COVID 19 (P176074)

REGION : Trarza

DATE 21/03/2021

L'ED Rayane  
 heure de début 08h - heure de fin 09h 30 min

N°1	Nom et prénom	Fonction -structure	contact	Adresse électronique	Signature
	<u>Hamdiya Lemani Thoulain</u>	<u>Présidente</u>	<u>994225 91</u>		
	<u>Hadja Elbaekim</u>	<u>Membre</u>	<u>74314360</u>		
	<u>Fassouma Oumoumar</u>	<u>Membre</u>			
	<u>Hamza Talha</u>	<u>Membre</u>	<u>9654 99 85</u>		
	<u>Hassim Houya</u>	<u>Membre</u>			
	<u>Idrissa Khoumou</u>	<u>Membre</u>			
	<u>Moussa Toussa</u>	<u>Membre</u>			
	<u>Radjissa Lemali</u>	<u>Membre</u>	<u>9844 018.5</u>		
	<u>Amama Oumoumar</u>	<u>Membre</u>	<u>986072 50</u>		
	<u>Chelka Abdou</u>	<u>Membre</u>			
	<u>Zouina Assou</u>	<u>Membre</u>	<u>88 63 36 30</u>		
	<u>Beissou Toussa</u>	<u>Membre</u>	<u>90 38 30 09,</u>		
	<u>Bakouatou Kalou Gouda</u>	<u>Membre</u>	<u>9904 6558</u>		
	<u>Mabsouba Mouctar</u>	<u>Membre</u>	<u>96 55 70 47</u>		
	<u>Moukhou Haman Tissa</u>	<u>Membre</u>	<u>88 47 36 6</u>		
	<u>Yah Souleyman</u>	<u>Membre</u>	<u>90 28 56 25</u>		

PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPETITIVITE, ET LA REPONSE AU COVID 19 (P176074) liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES INSCRIPTIONS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU  
 PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074)

RÉGION : Défa  
 DATE : 17/03/2024

N°	NOM, Prénom	Fonction - Structure	Contact	Adresse électronique	Signatures
1	Siba Quimasa	Vendeur Aliment Bital	97078763		
2	Quimane Konaki	Vendeur Mill-Sigbo	80980661		
3	Adama Quimasa	Transformation Le avé	9831349		
4	Mabanan Aboulatar	Transformation viande	92026658		
5	Ade Malan Mavasa	Vendeur Aliment Retail	97951692		
6	Maminou Heliou	Retail	92132254		
7	Bayana Wanda	Vendeur Aliment Bital	99481900		
8	Afo Mavasa	Trame finale : avé	96994141		
9	Ali Idi	Vendeur Fromage	80256613		
10	Bidal Malan Boukar	Vendeur Fromage de Fromage	90626486		
11	Mamadou Mandagha	Vendeur Fromage de Fromage	96002469		
12	Quimasa Malan Mamadou	Vendeur Fromage de Fromage	91210051		
13	Katiballa Tadjan Tchalla	Vendeur Fromage de Fromage	98482848		
14	Falmata Kiama	Vendeur Fromage de Fromage	97880840		
15	Maitantou Aissani	Transformation Fromage de Fromage	97191634		
16	Kelgu Chaudali	Vendeur Fromage	99169261		

PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074) - Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU  
 PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074)

RÉGION : Diffa LIEU : CBA de Diffa

DATE : 17/03/2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contact	Adresse électronique	Signatures
17	Bintou Lembit Pating	Présidente Frange	88 74 44 43		
18	Issaïa Tylou Hobou	Vendeuse Frange	9147 0097		
19	Aissatou Yérina	Travaux de maçonnerie	96 55 35 04		
20	Mariam a chaoua	Travaux de maçonnerie	9033 87 17		
21	Sabour Aboubakar	Travaux de maçonnerie	9033 87 19		
22	Bentane Fildicé	Travaux de maçonnerie	39 94 99 76		
23	Leona Gouri	Travaux de maçonnerie	92 61 22 67		
24	Faate Lion	Travaux de maçonnerie	92 61 22 67		
25	Gottouou Ra bo	Travaux de maçonnerie	91 42 29 25		
26	Nana Fakhine Houssou	Travaux de maçonnerie	99 94 99 36		
27	Penelope Toulou dou	Travaux de maçonnerie	90 79 05 39		
28	Anna Housseine Diallo	Travaux de maçonnerie	80 65 00 03		
29	Abdya Aboubakar	Travaux de maçonnerie	9033 87 19		
30	Andya Aboubakar	Travaux de maçonnerie	9033 87 19		

PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPÉTITIVITÉ, ET LA RÉPONSE AU COVID 19 (P176074) - Liste des personnes rencontrées





CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PREPARATION DES INSTRUMENT DE SUIVEGARDE ENVIRONNEMENT ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES A LA COMPETITIVITE, ET REPONSE AU COVID 19 (P176074).

REGION : Zimbabwe

DATE : 15/03/2021

LEU : Zimbabwe (Division de l'agriculture)  
 heure de Début 10h heure de la fin 12h e 30 mn

N°1	Nom et prénom	Fonction-structure	contact	Adresse électronique	signature
	Madaya Zebra	Team formation	90151165		
	Wanda Alden	Team formation			
	Raya Razi	Team formation			
	Rabi Alkassim	Team formation			
	Baki Renge	Team formation	99023829		
	Nadia Zangwira	Team formation	89935098		
	Louie Wang	Team formation	91547746		
	ALVIN MURRAY M. Mchela	ALIT-ETRNA	93580020	alvinmchela@gmail.com	
	Theresa Amadasi	Team formation	96815491		
	Tawanywa Tshamoni	Team formation	96261415		
	Aidkwe Zokoni	Team formation	98924229		
	Issaka Henson	Team formation	80674401		
	Tshamoni Katsuyu Aboni	Team formation	88885409		
	Bachisi Tshamoni	Team formation	96023908		

PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES A LA COMPETITIVITE, ET LA REPONSE AU COVID 19 (P176074) liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPETITIVITE, ET REPONSE AU COVID 19 (P176074).

REGION: 2 imolok LIEU: lieu 2 2 imolok (Maison de l'entreprise)  
 DATE: 19/03/2021 heure de Début: 10h heure de la fin: 12h 23 min

N°	Nom et prénom	Fonction - structure	Contact	Adresse électronique	signature
	AGHICHA BOURABI	ETAB/Rep.	96 59 03 95	agachobal1956@gmail.com	
	Mokawaden Jeli	De LE/le MIREP	96 44 46 12	makawadenidi20@gmail.com	
	Balkissa DUMOUAN	De l'Angol Rep	97 87 00 08	ambalambakibite@gmail.com	
	Zakkyll T Fagelizon	DE - Zimouan	96 45 98 03 33	elactairpour2018@gmail.com	
	Komakouka Koumen Sifera	DE/ITAFHS	96 45 25 96 92 99	komakouka.koumen.sifera@gmail.com	
	Touste fua Alastren	domaine SSO	96 44 51 45 0	houmeur90087@gmail.com	
	Kaoum Namon Nati	le Pécari	96 52 50 25	houmeur90087@gmail.com	
	<del>ALIM E-TRION</del> ALIM E-TRION	ALIM E-TRION	97 59 00 00	alimmoda@gmail.com	
	BAKIA SOKO	transformation	99 56 49 89		
	Jalfo Djogara				
	Tardème Chantson	transformation	88 58 29 46		
	Soussoua Noussa	venduse de bat			
	Sakima Nalen A.P.	vente d'acacia	96 81 54 22		
	Sauvatiou Zekavri	transformation			

PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, A LA COMPETITIVITE, ET LA REPONSE AU COVID 19 (P176074) - liste des personnes rencontrées

Annexe 5 : PV des consultations publiques

PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, LA COMPETITIVITE, ET REPONSE AU COVID-19 (P176074)

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: Diéba  
LOCALITE: Diéba  
DATE: 17.03.2021

L'an deux mille-vingt-un et le dix-sept Mars, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre de préparation des instruments de sauvegarde environnementales et sociales du Projet d'Appui au Climat des Affaires, la Compétitivité, et la Réponse au COVID-19 (P176074)

La réunion a été présidée par : Maussa Ouissini

Ont pris part (voir la liste de présence)

Ordre du jour porte sur :

- La présentation du projet
- La présentation des impacts socio-environnementaux potentiels
- La présentation des mesures applicables pour ces différents impacts

Avis : favorable par rapport à la mise en œuvre du projet

Les principales préoccupations sont :

- les critères de sélection des bénéficiaires du fond ;
- l'affectation de fonds à cet effet le mode de fonctionnement ;
- le cas de parcellaires dans la zone de sélection ;
- les plaintes après la sélection des entreprises

Les suggestions et recommandations sont :

- se baser sur la charge des entreprises c'est le personnel
- éviter le fond aux personnes qui souffrent de plus
- Donner à chacun la chance de bénéficier le fond ;
- Prendre en compte de mesures supplémentaires en cas de plaintes

Heure de la fin :

Oui signé

Président de la séance :

Maussa Ouissini

Représentant du Consultant :

Araba Lassan Saadi  
Ali Mahaman

PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, LA COMPETITIVITE, ET REPONSE AU COVID-19 (P176074)

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: Monrovia  
LOCALITE: Monrovia  
DATE: 15/03/2021

L'an deux mille-vingt-un et le quinze Mars, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre de préparation des instruments de sauvegarde environnementales et sociales du Projet d'Appui au Climat des Affaires, la Compétitivité, et la Réponse au COVID-19 (P176074)

La réunion a été présidée par : .....

Ont pris part (voir la liste de présence)

Ordre du jour porte sur :

la présentation du projet  
la présentation des impacts potentiels  
la présentation des mesures

Avis : favorable

Les principales préoccupations sont :

Manque d'information pour la sélection des entreprises de la part de C&G  
Difficultés d'accès à certains zones  
Approvisionnement en matériaux préparés  
Risque de biais de sélection des entreprises bénéficiaires  
Formulation des indicateurs pour la sélection

Les suggestions et recommandations sont :

Prevoir un fond pour le diagnostic avant l'identification  
Créer un mécanisme de sauvegarde d'accès aux zones concernées  
Prevoir un programme de stockage de matériaux promues  
Développer un mécanisme d'information avant la  
sélection des entreprises incluant surtout le motif de rejet  
Prevoir une nouvelle formulation des indicateurs

Heure de la fin : 12h30 mn

Ont signé

Président de la séance :

  
Ouissame Najada / TE

Représentant du Consultant :



PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET D'APPUI AU CLIMAT DES AFFAIRES, LA COMPETITIVITE, ET REPONSE AU COVID-19 (P176074)

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: Zinder  
LOCALITE: Zinder  
DATE: 19.03.2021

L'an deux mille-vingt-un et le dix-neuf Mars, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre de préparation des instruments de sauvegarde environnementales et sociales du Projet d'Appui au Climat des Affaires, la Compétitivité, et la Réponse au COVID-19 (P176074)

La réunion a été présidée par: Abdoulaye Djihad Abou-Hamid

Ont pris part (voir la liste de présence)

DRICEN

Ordre du jour porte sur :

- La présentation du projet
- La présentation des impacts socio-environnementaux positifs et négatifs
- La présentation des mesures applicables pour atténuer les impacts

Avis :

Les principales préoccupations sont :

- Orientalisation du fond (investissement à faire avec le fond)
- Définition des critères de sélection des entreprises bénéficiaires
- Caractéristiques dans le cadre de sélection
- Commercialisation des produits

Les suggestions et recommandations sont :

- Investissement dans le fond de seulement des entreprises
- Travaux qui sont entre les bénéficiaires au P176074
- Elaboration des critères et les modalités d'appui au P176074
- Travaux sur les chaînes de valeur dans le cadre du projet

Heure de la fin :

Ont signé

Président de la séance :



Représentants du Consultant :



Abi Mahamad

## Annexe 6 : Photos des consultations publiques

---



*Photo 4 : Avec les partenaires de la MDE de Maradi*



*Photo 5 : Avec les partenaires de la MDE de Diffa*



*Photo 6 : Avec les membres du groupement Kariyal Moutountchi de Mayahi le 21 mars 2021*